

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

FEVRIER 1759.



A LUXEMBOURG;

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LIX.

*Avec Privilège de Sa Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 vol. : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8^o. nouv. édit. revûë par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 volumes.



L A C L E F
 D U C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L' E U R O P E

O U R e c u ë i l H i s t o r i q u e & P o l i t i q u e
 s u r l e s m a t i è r e s d u t e m s .

F É V R I E R 1 7 5 9 .

A R T I C L E P R E M I E R .

*Suite du Parallele de la conduite du Roi de
 France avec celle du Roi d'Angleterre. Voyez
 nos trois précédens Journaux.*

..... On sent toute la foiblesse d'un pareil prétexte. Le Duc de Cumberland, Commandant Général de l'Armée d'Hanovre, avoit congédié les troupes auxiliaires. Il avoit stipulé formellement dans la Capitulation, qu'elles seroient renvoyées dans leur Pays; que pour leur séparation & dispersion, il en seroit convenu entre la France & les Souverains de ces troupes; en conséquence, la route qu'elles devoient tenir avoit été réglée de concert entre les Généraux respectifs; & les Ministres Hanovriens avoient déclaré auxdits Souverains que la Con-

vention étoit obligatoire, qu'ils devoient l'exécuter; & qu'à l'égard des détails de leur séparation & dispersion, ils devoient s'adresser à la Cour de France, conformément à la Capitulation. Tout ce qu'on avance ici se trouve assuré tant par la Capitulation même, que par les Lettres du Duc de Brunswick au Prince Ferdinand son frère, & aux Ministres Hanovriens, que l'on rapportera plus bas.

Si le consentement de la Cour Britannique avoit été nécessaire à cette Convention, le Duc de Cumberland étoit trop bon Anglois pour ne s'en être pas muni avant que de la conclure; & les Ministres d'Hanovre n'auroient jamais osé prendre sur eux de déclarer au Landgrave & au Duc, que la Convention étoit obligatoire & qu'ils devoient l'exécuter; mais les uns & les autres savoient trop bien qu'à la guerre, le sort des troupes auxiliaires ne dépend pas de la volonté de celui qui les paye; que les Conventions qui se font dans les cas d'événemens entre les Généraux, ne sont point sujettes à ratification, & qu'elles font la loi que ces troupes doivent suivre.

Ainsi la Cour d'Angleterre, avec laquelle il n'avoit été, ni pû être question de traiter de la Capitulation, n'avoit aucun droit d'annuler les conditions de cet acte, dans la supposition qu'il auroit été conclu sans sa participation.

L'Electeur d'Hanovre, même dans l'exposé de ses motifs, ne fait aucune mention de ce défaut de consentement pour justifier sa conduite; il assure au contraire " *qu'il auroit tenu la Capitulation si la*
 „ France n'avoit pas fait éclater trop visiblement le
 „ dessein formé de la ruine entière de son Armée
 „ & de ses Etats. „

L'Electeur a donc reconnu lui-même que le défaut de consentement du Ministère Britannique n'étoit pas une raison pour faire manquer la Convention.

Les Hanovriens ont même intérêt qu'un pareil prétexte ne prenne pas crédit dans le monde; s'il en étoit autrement, il ne faudroit faire ni paix ni trêve avec eux, ni avec leurs auxiliaires, parce qu'ils auroient pour les rompre un subterfuge toujours prêt, en alléguant qu'elles auroient été faites sans
 la

la participation de la Cour d'Angleterre qui les paye.

D'ailleurs comment seroit-il possible qu'une Convention faite par le fils du Roi de la Grande-Bretagne au sujet de la guerre d'Allemagne, entreprise en grande partie pour le succès de la guerre des Anglois contre la France, & muni de ses pleins-pouvoirs pour la paix, & pour tout accommodement, soit définitif, soit préliminaire, eût été concluë sans la participation du Roi son père en qualité de Roi d'Angleterre ?

Quoi qu'il en soit, la Capitulation de Closter-Seven a été indépendante de l'Angleterre; les troupes du Landgrave, en vertu de cet acte, n'avoient plus aucun lien avec le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, puisqu'elles avoient été congédiées par le Commandant Général, pour être renvoyées dans leur Pays. Ainsi les menaces du Ministère Britannique sur la cessation des subsides, étoient étrangères à la Capitulation, & elles ne pouvoient autoriser le Landgrave à violer un acte aussi solennel, & à prêter ses troupes pour empêcher celles de Brunswick de le mettre en exécution. D'un autre côté, ces menaces devoient faire d'autant moins d'impression sur le Landgrave, qu'il trouvoit dans l'acquiescement que le Roi avoit donné à l'offre d'un Traité de subsides de sa part, le dédommagement de ce qu'il pouvoit perdre du côté de l'Angleterre.

De plus, le désistement de la condition de desarmement lui ôtoit tout prétexte de manquer à la Convention; par conséquent il étoit libre de satisfaire en même-tems aux sentimens de l'honneur & de l'intérêt, & il ne peut y avoir eu qu'une mauvaise volonté déterminée de sa part, qui l'ait porté à préférer à ce parti, celui d'être le complice & la victime de la perfidie la plus détestable qui ait jamais existé. Le contraste de la conduite du Duc de Brunswick avec celle du Landgrave, dans la même situation, fera encore mieux sentir l'injustice des procédés de ce Prince à l'égard du Roi.

Le Duc de Brunswick a cru indigne de l'honneur & de la bonne foi, qui doivent être la règle des actions des Princes; de se refuser à l'exécution de la Convention de Closter-Seven; & quoique les Mi-

nistres Hanovriens, après lui avoir annoncé la Capitulation comme obligatoire, ayent cherché depuis à le porter à l'enfreindre, sous prétexte que la proposition du desarmement étoit injuste, il n'a jamais voulu acquiescer à leurs sollicitations. Cette proposition lui a paru un incident qui devoit être décidé entre la Cour de France & les Souverains des troupes auxiliaires; & comme son Ministre avoit souscrit au desarmement admis par la Convention du 20. Septembre, il s'y seroit soumis, si les Généraux Hanovriens ne s'étoient opposés au retour de ses troupes, alléguant qu'il falloit attendre la décision de cette difficulté; mais dès qu'il a sù que le Roi vouloit bien se relâcher de cette condition, il s'est fait une loi d'exécuter la Convention sans retardement. Dès le 14. Novembre il a donné ordre au Baron d'Imhoff, Commandant de ses troupes, de les ramener dans leur Pays, pour y être séparées & dispersées; & la force ouverte, employée contre elles par les Hanovriens & les Hessois, n'a pas été capable de lui arracher son consentement à la violation de la Capitulation.

Reçevit du
Duc de Brunswick
le 21.
Novembre.
N^o. XVI.

Voici comment il s'en explique avec les Ministres Hanovriens même.

“ C'est vous qui avez annoncé à mon Ministère
 „ cette Convention comme obligatoire, même
 „ comme une marque des soins qu'on avoit pour
 „ mes troupes; vous l'avez annoncée pour être mise
 „ en exécution: c'est vous qui avez instruit mon
 „ Ministère qu'à l'égard de ces troupes les instances
 „ ultérieures devoient être faites à la Cour de
 „ France. Cela s'est fait; & quand le grand obsta-
 „ cle du desarmement est levé & qu'on est sur le
 „ point d'exécuter, voilà de votre part un manque-
 „ ment de parole contraire à vos propres instruc-
 „ tions, commis de la manière la plus offensante.
 „ Vous voulez apparemment me forcer de rompre
 „ conjointement avec vous la Convention; je l'ai
 „ acceptée à Vienne & à Versailles d'une manière
 „ solennelle, & je ne reconnois de Puissance au
 „ monde, ni assurément la vôtre, qui soit suffi-
 „ sante, ou en droit de disposer de ma parole de
 „ Prince & de mes promesses. „

Le Duc de Brunswick ne s'exprime pas avec moins d'énergie dans la demande qu'il fait à ces mêmes Ministres, de mettre en liberté son Général & ses troupes.

“ Je demande, dit-il, la liberté du Général arrêté, & je réitère mes demandes pour le retour de mes troupes, stipulé par Mr. le Duc de Cumberland, dénoncé par vous-même, recherché sur votre parole, & obtenu enfin après une négociation longue & pénible; le retour de ces troupes qui ont été congédiées par Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, elles le furent non seulement par la Convention, mais ce fut du sù, du gré & de la volonté de Son Altesse Royale, de vos Ministres qui se trouvoient pour lors à Stade, & de votre Généralité, qu'on régla avec le Général François leur marche. C'est d'une manière aussi authentique & incontestable que cette Convention a été acceptée & exécutée alors de votre côté pour cette partie, comme pour tant d'autres. ”

Quant à la déclaration par laquelle les Hanovriens ont essayé de persuader au Duc de Brunswick, que ses troupes étant entretenues par l'Angleterre, devoient être à ses ordres, ce Prince la réfute de la façon suivante.

“ C'est donc une erreur d'autant plus grande, si la fourniture de la subsistance qu'on leur a donnée doit servir de titre à un pouvoir arbitraire, qu'on s'arroe sur ces troupes, comme le Général Zastrow l'a allégué d'une manière qu'il ne pourra jamais justifier. *Ces troupes sont & demeurent des troupes congédiées, qui ont fait halte sur la route réglée, de votre gré & connoissance; qui, en conséquence de la Convention, doivent être renvoyées en mon Pays, & qui actuellement doivent absolument marcher.* ”

On ne peut rien ajoûter à la solidité des raisons que M. le Duc de Brunswick allègue, pour démontrer que les Cours d'Angleterre & d'Hanovre n'avoient plus aucun pouvoir sur ses troupes, ni aucun droit pour lui faire rompre la Capitulation, & qu'il étoit résolu de ne point acquiescer à une action
aussi

aussi indigne de l'honneur & de la bonne foi d'un Prince.

De ce détail, & de celui dans lequel on est entré sur les démarches de la Cour de Cassel, on ne peut se dispenser de conclurre, que comme le Landgrave n'a pu attribuer qu'à son aveugle partialité pour l'infracteur de la paix publique, & pour l'ennemi personnel du Roi, les malheurs qui jusqu'à présent ont affligé son Pays, il ne pourra imputer qu'à sa persévérance dans la même cause, ceux auxquels il s'expose de nouveau.

Il faut revenir aux Hanovriens, & achever la preuve de leur mauvaise foi.

*Article III.
de la Conven-
tion de Closter-
Seven,*

On a vû, par la Lettre de M. de Zastrow, du 21. Novembre au Maréchal de Richelieu, que le Général Hanovrien se préparoit à une nouvelle infraction de la Capitulation de Closter-Seven, sous prétexte d'étendre ses quartiers; & l'on a prouvé que cette extension ne pouvoit être faite sans le consentement de la Cour de France, avec laquelle M. le Duc de Cumberland s'étoit réservé de la négocier. C'étoient ces mouvemens de l'Armée Hanovrienne, que leur Général prétendoit que le Maréchal de Richelieu ne devoit pas mettre dans la catégorie des hostilités, & qu'il s'efforçoit de couvrir des assurances redoublées des *principes de justice & de bonne foi* des Hanovriens; cependant ces mêmes mouvemens n'étoient faits, comme l'expérience l'a démontré, que pour mettre le siège devant Harbourg, & accélérer la marche des Hanovriens & de leurs Alliés contre l'Armée Française, afin de l'attaquer au premier moment favorable.

Si le Maréchal de Richelieu n'avoit pas été d'aussi bonne foi, il seroit resté dans le Duché de Bremen jusqu'à ce que les conditions de la Capitulation eussent été remplies; il auroit fait exécuter par la force ce qui n'avoit été stipulé que par la crainte, & il n'auroit pas été question des événemens qui sont arrivés; mais il est excusable d'avoir jugé, par sa délicatesse personnelle sur les règles de l'honneur, que des Souverains n'étoient pas capables de manquer à une Capitulation fortifiée par la parole du fils du Roi d'Angleterre, & par la garantie d'un Roi allié.

En

En vain la Cour d'Hanovre fait les plus grands efforts pour justifier sa conduite; on a déjà prouvé si amplement le peu de solidité des raisons qu'elle a fait donner par le Général Zastrow au Maréchal de Richelieu, & qu'elle a répétées dans l'exposé de ses motifs, qu'il n'en faudroit pas davantage pour dissiper l'illusion qu'elle veut faire au public; mais pour qu'il n'y ait aucun des moyens employés pour la défense de cette Cour, qui n'ait été discuté & anéanti, on croit nécessaire de réfuter en particulier ceux qui, contenus dans ledit exposé de ses motifs, n'ont point paru dans les Lettres de M. de Zastrow. Ils sont de la teneur suivante :

„ Que la Cour de France ne fut pas plutôt informée de la Convention de Closter-Seven, qu'elle fit connoître qu'elle ne pouvoit ni ne vouloit reconnoître la validité de ladite Convention, qu'uniquement dans le cas que les troupes Hanovriennes s'engageassent formellement de ne plus servir pendant toute la guerre présente contre la France & ses Alliés; que non contente de cette prétention, elle insista positivement sur le desarmement des troupes auxiliaires, quand elles seroient de retour dans leur Pays.

„ Que les François, à l'heure qu'il est, prétendent faire passer la Convention pour un simple arrangement militaire, & qu'en effet d'abord & originellement elle n'étoit autre chose; mais par la suite (tant à cause de la susdite déclaration de la Cour de France, qui en suspendoit expressément la validité, qu'en conséquence de la négociation pour le desarmement, où ce ne fut jamais le Général François qui prit sur lui de répondre cathégoriquement, mais où il fallut toujours attendre les réponses de la Cour de Versailles) la nature de cet acte se trouve totalement altérée, & ce qui se traitoit de Général à Général est par-là devenu une affaire entre les Cours.

„ Qu'enfin ce sont les François qui ont marché les premiers contre les Hanovriens. „

Toutes ces imputations sont si peu fondées, qu'il ne faut pour les détruire que les confronter avec la vérité.

Le Roi a toujours considéré & considère encore

à présent, la Capitulation comme un *arrangement militaire*, qui de sa nature lie les deux Souverains. Sa Majesté n'en a jamais contesté la validité : elle a déclaré au contraire, & fait déclarer par son Général qu'elle l'approuvoit, & qu'elle vouloit l'exécuter fidèlement.

Si Sa Majesté a proposé des explications, ce n'a point été une marque qu'elle ne reconnoissoit pas la validité de cet acte ; c'étoit au contraire une preuve de sa bonne foi, puisqu'en reconnoissant la Convention comme valide, elle désiroit qu'on la rendit plus solide en constatant le sens de ses principaux articles, de façon à ne laisser aucun prétexte de la rompre dans la suite.

Si le Roi avoit regardé la Capitulation non comme un arrangement militaire, mais comme une convention politique, il en auroit exigé la ratification ; mais la Cour d'Hanovre & ses Généraux sont obligés de convenir qu'il n'a jamais été question de la part de Roi de faire une pareille demande ; d'ailleurs, comme on l'a prouvé plus haut, le sort des explications proposées ne devoit influer ni sur la validité de la Convention, ni sur son exécution, stipulée sous l'engagement de la parole d'honneur des deux Généraux ; & cette vérité a été attestée par le Ministre de Dannemarck, dans son projet du 28. Septembre, qu'on a rapporté ci-dessus.

Le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, de son côté ; & le Duc de Cumberland son fils & son Général, ont reconnu de même que la Convention de Closter-Seven étoit un *arrangement militaire*. Ces Princes n'ont jamais contesté la validité de cet acte ; au contraire, toutes les assurances qu'ont données le Duc de Cumberland & le Général Hanovrien, qui lui a succédé dans le commandement, ne tendoient qu'à persuader qu'ils regardoient la capitulation comme subsistante & comme devant être exécutée, & qu'ils n'en suspendoient l'exécution que par le motif du desarmement qu'ils feignoient de trouver contraire à la stipulation, en vertu de laquelle les troupes auxiliaires ne devoient pas être regardées comme prisonnières de guerre.

Les Hanovriens auroient été bien fâchés qu'on ne les eût pas crus sur leur parole ; cela auroit
dison-

déconcerté entièrement le projet qu'ils avoient d'y manquer.

Quant aux articles concernant la proposition des explications & celle du desarmement, comme on a fait voir plus haut que les prétextes employés à ce sujet par les Hanovriens ne pouvoient les dispenser d'exécuter la Convention purement & simplement, ainsi que le Maréchal de Richelieu l'avoit proposé à M. de Zastrow, l'on se bornera aux preuves qu'on a données pour éviter une répétition superflue.

On démontrera présentement que si le Maréchal de Richelieu n'a pas pris sur lui de répondre cathégoriquement au sujet de la difficulté du desarmement, & que s'il a fallu attendre les réponses de sa Cour, cette circonstance non-seulement n'a point altéré la nature de l'acte passé entre les Généraux, mais qu'au contraire elle n'a fait que le conserver en son entier & en confirmer la validité, puisqu'en vertu de la Capitulation les détails concernant la séparation & la dispersion des troupes auxiliaires, devoient être traités entre la Cour de France & les Souverains de ces troupes, & que par conséquent les réponses cathégoriques ne pouvoient être attendues que de la Cour de France & non du Général François.

On trouvera les articles relatifs à cette disposition dans l'examen que l'on a fait plus haut du traitement des troupes auxiliaires ; on verra même par l'article III. de la Capitulation du 8. Septembre, que Mr. le Duc de Cumberland réservoir à une négociation entre les Cours respectives l'extension de ses quartiers.

Ainsi le Maréchal de Richelieu auroit manqué à la Capitulation, s'il avoit pris sur lui de répondre au sujet de la proposition du desarmement & des autres détails qui étoient renvoyés à la discussion de la Cour de France & des Souverains des troupes auxiliaires. Il seroit donc d'une égale injustice de faire un reproche au Général François d'avoir attendu les réponses de sa Cour sur ces points & d'en faire un motif à la Cour d'Hanovre pour changer la nature de la Capitulation & en autoriser la violation. On ne peut se dispenser d'observer à cette occasion

occasion, que c'est démontrer clairement qu'on n'a pas de bonnes raisons à donner quand on se dégrade au point d'en donner de si mauvaises.

Il reste un point à éclaircir : on ne s'est pas contenté d'employer l'artifice & les faits hazardés dans l'exposé des motifs, on a cherché à en imposer au public jusques dans le titre de l'ouvrage, en annonçant qu'il contient " les motifs qui ont engagé Sa
 „ Majesté le Roi de la Grande-Bretagne en qualité
 „ d'Electeur de Brunfwick-Lunebourg, à reprendre
 „ les armes contre l'Armée de France, marchant de
 „ nouveau contre la sienne. „ Il sembleroit par-là que l'Armée Françoisse a commencé à marcher contre les Hanovriens, & que c'est la nécessité de leur défense qui leur a fait prendre précipitamment les armes; mais il ne faut que se rappeler les faits pour être convaincu du contraire.

L'Armée Hanovrienne a marché la première contre les François dès le mois d'Octobre, quand elle a passé les bornes qui avoient été marquées en vertu de la Convention; elle n'a cessé depuis de continuer sa marche, qui étoit plus ou moins lente, selon les avis du Roi de Prusse, avec lequel ses mouvemens étoient compassés. Le Maréchal de Richelieu au contraire, sur la foi de la Capitulation & des assurances successives qui lui étoient données par les Généraux Hanovriens, qu'ils n'avoient aucun dessein de recommencer les hostilités, n'avoit laissé dans le Duché de Bremen qu'un corps de troupes très-inférieur à l'Armée d'Hanovre; il s'étoit porté à Halberstadt avec le reste; il avoit fait ses dispositions dès le mois d'Octobre pour mettre ses troupes en quartiers d'hiver; il les avoit continuées même après la bataille de Rosbach; les Palatins renvoyés dans le Comté de la Marck étoient déjà le 18. Novembre entre Lipstadt & Hamm. Ce n'a été que sur l'évidence du dessein des Hanovriens de faire le siège de Harbourg que le Maréchal de Richelieu a fait avancer un corps de troupes du côté de Lunebourg, & que sur les hostilités commencées par eux sur Bremerworde, qu'il a rassemblé ses quartiers & marché en force pour la défense de ses troupes, ainsi que des postes & Pays dont il étoit en possession. M

Il n'est que trop prouvé que les Hanovriens, encouragés par l'événement de Rosbach, par l'éloignement des troupes Françoises & l'emplacement de leurs quartiers, n'attendoient qu'un moment favorable & le Général que le Roi de Prusse avoit promis de leur envoyer, pour recommencer ouvertement les hostilités qu'ils croyoient être en état de commettre impunément.

Ainsi ce ne sont point les François qui ont marché les premiers contre les Hanovriens, & qui leur ont fait reprendre les armes. Il est au contraire évident que ce sont les Hanovriens qui n'ont cessé de marcher contre les François depuis la signature de la Convention, & qui ont forcé ceux-ci de sortir de leurs quartiers pour se défendre.

Il faut maintenant passer au dénouement des assurances que le Général Zastrow a données en différens tems, de n'avoir aucun dessein de recommencer les hostilités.

Dès que la nouvelle ligue crut que l'on pouvoit rompre la Capitulation avec succès, le Prince Ferdinand de Brunswick fut envoyé par le Roi de Prusse pour prendre le commandement de l'Armée Hanovrienne; & l'on peut dire que si c'est une preuve que la trahison des Hanovriens a été concertée avec Sa Majesté Prussienne, c'en est une aussi du peu de confiance que ce Prince a eu dans la Cour d'Hanovre relativement aux opérations tant politiques que militaires.

Le Prince Ferdinand avoit trouvé, dans son passage à Hambourg, le Prince héréditaire de Brunswick, à qui le Duc son père avoit ordonné de se rendre en Hollande pour continuer ses voyages. Le nouveau Général des Hanovriens considérant tout l'avantage de retenir ce jeune Prince dans l'Armée d'Hanovre avec les troupes de Brunswick, lui persuada de l'accompagner à Stade. Le Duc son père eut beau le réclamer & conjurer le Prince Ferdinand de rendre la liberté à son fils & à ses troupes; il eut beau lui représenter les loix de l'Empire, les droits de la Puissance souveraine & ceux du pouvoir paternel, l'atteinte qu'il portoit à l'honneur du Chef de sa maison; tout fut inutile: le Prince Ferdinand garda le jeune Prince pour assurer le dessein d'asso-

cier les troupes de Brunswick à la mauvaise foi des Hanovriens.

Après ce début ce Prince ne songea qu'à se mettre en état d'attaquer les François, & le 28. Novembre il écrivit au Maréchal de Richelieu la Lettre dont on joint ici copie, pour lui notifier que le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, lui avoit donné avec le commandement de son Armée, l'ordre de recommencer les hostilités, en attendant que Sa Majesté Britannique & Altesse Electorale eût fait rassembler dans un Mémoire les raisons de les justifier.

N°. XVIII.

Telle est l'origine, le progrès & la consommation de la perfidie des Hanovriens; on ne croit pas avoir manqué à rien de ce qui pouvoit la mettre dans tout son jour, & en donner la preuve la plus complète.

On terminera ce détail par une seule réflexion. Si le Duc de Cumberland a demandé à capituler, c'est parce qu'il se trouvoit dans une position critique, qu'il craignoit avec raison que le Maréchal de Richelieu, venant à l'attaquer, ne détruisît sans ressource l'Armée Hanovrienne, & ne s'emparât de la Ville de Stadé & du dépôt qui y étoit renfermé. Si sa situation n'avoit pas été si dangereuse à tous égards, pourroit-on supposer qu'un Prince dont le courage est reconnu de toute l'Europe, eût demandé à capituler à la tête d'une Armée de près de quarante mille hommes, sous le canon d'une Place, & dans un poste d'un difficile accès & muni de bons retranchemens? Mais ce Prince, trop habile pour ne pas sentir qu'il ne lui restoit aucune retraite s'il étoit battu, préféra la gloire de conserver les troupes du Roi son père & celles de ses Alliés, au vain honneur de combattre l'Armée du Roi sans aucun espoir fondé de succès. Plus il avoit sacrifié de son amour propre au bien de l'humanité & à l'intérêt du Roi son père par cette démarche, plus la Capitulation qu'il avoit demandée & obtenue, devenoit sacrée & inviolable pour lui. Il est constant, selon les règles de l'honneur & de la guerre, qu'on ne doit demander à capituler à son ennemi qu'à l'extrémité; mais quand on y a été réduit, il n'est pas permis de se servir contre lui des armes qu'on

qu'on lui a promis de déposer. L'honneur se révolteroit contre un tel procédé; & si une pareille trahison est en horreur parmi les particuliers, n'est-elle pas encore plus indigne des Souverains, qui sont les protecteurs de la bonne foi, & qui ont encore plus d'intérêt que les particuliers à conserver leur gloire & leur réputation ?

Aussi le Duc de Cumberland, en se démettant de ses emplois militaires, a-t-il voulu s'épargner la honte de rompre des engagements si sacrés; il a prouvé même par cette démarche qu'il étoit incapable de se manquer jusqu'à ce point à lui-même; mais en mettant son honneur à couvert, comment n'a-t-il pas craint de compromettre celui du Roi son père ?

Si le Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, dès qu'il eut connoissance de la Capitulation, avoit désavoué le Duc de Cumberland Général & son fils, le Roi auroit eu lieu de s'en plaindre, parce que les Conventions militaires ne sont pas sujettes à ratification, mais du moins il y auroit eu une apparence de bonne foi dans ce procédé; mais temporiser pendant près de trois mois pour chercher l'occasion de rompre impunément la Capitulation, laisser partir l'Armée Françoisé pour Halberstadt, attendre qu'elle fût séparée dans la mauvaise saison, saisir la circonstance d'un échec, sortir d'abord des limites prescrites sous prétexte d'étendre ses quartiers, prendre ensuite des postes avantageux sous des prétextes également contraires à la Convention, faire toutes les dispositions du siège de Harbourg sans aucune déclaration préalable de guerre, & lorsque tous ces préparatifs se sont faits & que l'on croit avoir suffisamment affoibli & trompé son ennemi pour le combattre avec avantage, lui déclarer que les hostilités vont recommencer, & qu'on regarde la Capitulation comme rompue, dans le même moment qu'on marche à lui & qu'on attaque ses postes; engager par séduction un Prince à violer cette même Capitulation, & empêcher un autre à force ouverte de l'exécuter, emprisonner les Généraux de celui-ci, retenir ses troupes & lui ravir son fils pour le faire servir d'instrument à la trahison; c'est fouler aux pieds le droit des gens, toutes
les

les loix de la justice, de l'honneur & de la bonne foi, les droits de souveraineté des Etats de l'Empire, les liens de la nature & du sang; c'est ne craindre ni le jugement de ses égaux, ni celui de la postérité; c'est imprimer volontairement une flétrissure ineffaçable à sa vie & à sa mémoire, c'est en un mot oser établir & consacrer aux dépens de sa propre réputation, la maxime pernicieuse, " que

„ toute voye est permise pour arriver à ses fins. „ On ne peut attribuer des principes & des procédés si odieux qu'aux artifices & aux mauvais conseils de quelques Ministres corrompus; on croiroit manquer au respect dû à des Souverains, de les en soupçonner eux-mêmes.

D'après le tableau fidèle qu'on vient de donner de la conduite du Roi, & de celle du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hanovre, toute l'Europe, & en particulier l'Allemagne, pourront aisément juger de la différence des intentions de ces deux Princes; & l'on espère qu'elles n'imputeront le blâme des suites de cette guerre qu'à ceux qui au mépris de toutes les loix & de toutes les règles, ont repris les armes pour empêcher de la finir.

C'est ici la cause de tous les Souverains, mais sur-tout celle de l'Empire, puisque c'est la mauvaise foi des Hanovriens qui a retardé le succès des opérations du Roi pour le rétablissement de la Paix de l'Allemagne, & que leurs procédés injustes & violens, tant à l'égard du Roi que du Duc de Brunswick, sont une nouvelle infraction de la Paix publique & des Traités de Westphalie.

Le Roi n'oubliera rien pour s'acquitter de ce qu'il doit à sa dignité, blessée par l'injure que lui a faite la Cour d'Hanovre. Quant à ce qui concerne le Corps Germanique, Sa Majesté redoublera d'efforts pour le garantir des nouveaux dangers qui le menacent, & remplir les engagements qu'elle a pris, tant avec ses Alliés qu'avec l'Empire; elle est persuadée que les Electeurs, Princes & Etats rendront justice à la droiture & à la générosité de ses sentimens; & elle espère avec d'autant plus de confiance, qu'ils seconderont ses mesures & ses opérations, que conformes au vœu & aux résolutions de la Diète, elles ne tendent qu'à secourir les Alliés de
la

la France, à maintenir le système Germanique, & à rétablir l'ordre & la paix en Allemagne.

Suivent les Pièces Justificatives, au nombre de dix-huit, dont nous avons fait usage de quelques-unes en leur tems. Mais, comme elles sont toutes citées dans le *Parallèle*, il nous paroît qu'elles doivent aussi être toutes rapportées à la suite, pour n'y rien laisser à désirer. Les voici donc par Numeros, ainsi qu'on les a indiquées.

N^o. I. Extrait du Traité de Westminster du 16. Janvier 1756. Article II.

En cas que, contre toute attente, & en violation de la tranquillité que les Hautes Parties Contractantes entendent maintenir par ce Traité dans l'Allemagne, quelque Puissance étrangère fit entrer des troupes dans ladite Allemagne sous quelque prétexte que ce puisse être, les deux Hauts Contractans uniront leurs forces pour s'opposer à l'entrée ou au passage de telles troupes étrangères & à cette infraction de la paix, & pour maintenir la tranquillité en Allemagne selon l'objet du présent Traité.

N^o. II. Mémoire de l'Electeur d'Hanovre pour répondre à l'offre de Neutralité faite par la Cour de Vienne.

Le Ministre souffigné a envoyé à Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswick-Lunebourg, le Mémoire qui lui avoit été remis le 4. Janvier par Son Excellence M. le Comte de Kaunitz, Chancelier de Cour de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême. Le susdit Ministre a ordre de ne point s'arrêter à ce qui a été inséré dans le préambule du Mémoire en question, pour ne point entrer dans des contestations étrangères à l'objet du Mémoire, & au surplus de dire pour réponse, que Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, a appris avec autant de plaisir que de reconnaissance pour Sa Majesté l'Impé-

trice-Reine de Hongrie & de Bohême, que Sa Majesté Impériale-Royale vouloit bien s'occuper à chercher les moyens d'empêcher que les Pays appartenans à Sa Majesté Britannique en Allemagne, ne fussent enveloppés dans les troubles présens; que Sa Majesté n'avoit elle-même d'autre intention, que de préserver les Pays qui lui appartiennent en Allemagne, de l'attaque dont ils ont été menacés depuis un an & demi, & qui les menace encore actuellement; & d'aider de tout son pouvoir à maintenir tout l'Empire dans une situation paisible & tranquille.

Que c'étoit là l'objet du Traité conclu avec Sa Majesté le Roi de Prusse, & auquel aboutissoient toutes les vûes, les délibérations & les efforts de Sa Majesté; & que comme Sa dite Majesté n'avoit aucune part dans la guerre présente, elle persisteroit dans la résolution de prendre toutes les mesures capables d'éloigner les troupes étrangères des frontières de ses possessions & de leur voisinage, pour détourner plus efficacement le danger qui peut les menacer.

Que Sa Majesté ne peut dissimuler combien elle doute que le moyen qu'on lui propose puisse la conduire aux fins qu'elle a en vûe, & qui sont très-légitimes: Que des exemples encore récents & connus de toute la terre, doivent rappeler au souvenir de Sa Majesté Impériale-Royale; qu'on ne peut mettre aucune confiance dans les promesses les plus sacrées de la Couronne de France, quand on auroit même sacrifié des Provinces considérables pour obtenir ces promesses; mais que précisément dans le tems où cette Couronne devoit remplir des engagements qu'elle a fait acheter très-cher, c'est alors qu'elle y manque ouvertement, & qu'elle fait tout le contraire de ce qu'elle avoit promis; que de pareils exemples, & beaucoup d'autres encore, inspirent une juste défiance à Sa Majesté, & qu'elle craint que malgré la parole que lui auroit donnée la France, de ne point inquiéter les possessions de Sa Majesté en Allemagne, cette Couronne aussi-tôt qu'elle se verra tout pouvoir dans l'Empire, & qu'elle se sera établie dans le voisinage des possessions de Sa Majesté, ne retire sa promesse & n'entre

des Princes, &c. Février 1759. 99

en ennemie sur les terres en question ; & cela dans un tems où il seroit peut-être impossible à Sa Majesté l'Impératrice-Reine de s'y opposer, quelque envie qu'elle en pût avoir.

Que les règles de la prudence & de la saine politique exigeoient donc qu'avant que de se prêter à aucune proposition de neutralité, Sa Majesté sût de la manière la plus positive & la plus détaillée, *jusqu'où on se propose d'étendre cette neutralité, & quelle sûreté on a intention de donner en pareil cas.*

Le Roi mon Maître se persuade que Sa Majesté l'Impératrice-Reine regardera cette précaution comme très-juste & très-nécessaire ; & qu'elle connoîtra par une déclaration aussi sincère, que les vûes de Sa Majesté tendent plus directement que celles que pourroit avoir le nouvel Allié à mettre en sûreté les véritables intérêts de sa Sérénissime Maison.

A Vienne le 20. Février 1757.

Signé COMTE DE STEINBERG.

N°. III. Conditions proposées à l'Electeur d'Hanovre pour rendre la Neutralité solide & durable.

ARTICLE I. Une parfaite neutralité & libre correspondance pendant la guerre présente en Allemagne, à laquelle l'Electeur ne prendra aucune part contre l'Impératrice & ses Alliés, & nommément contre le Roi de Pologne, Electeur de Saxe.

II. L'Electeur n'employera ni ses propres troupes ni celles de ses Alliés, contre l'Impératrice & ses Alliés, & nommément contre le Roi de Pologne, Electeur de Saxe.

III. L'Impératrice & ses Alliés n'agiront point contre les Etats de l'Electeur.

IV. L'Electeur ne donnera aucun secours, ni directement ni indirectement, soit en hommes ou en argent, au Roi de Prusse ou à ses Alliés, & ne fera point servir en Allemagne & dans aucun des Etats de l'Impératrice-Reine, ni pour le Roi de Prusse, ni contre l'Impératrice-Reine & ses Alliés, & nommément le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ses troupes, soit comme auxiliaires d'une Puissance étrangère quelle qu'elle soit, soit sous toute autre sorte de prétexte quelconque.

V. Son Altesse Electorale s'engage de donner aux troupes de l'Impératrice & de ses Alliés, le *transitus innoxius* au travers de ses Etats qui sont à la gauche de la rivière d'Aller (la Ville d'Hanovre exceptée) & de faire fournir auxdites troupes les vivres, chariots & fourages nécessaires pendant leur passage & séjour, à condition de payer sur le même pied & de la même manière qu'il en sera usé avec d'autres Princes de l'Empire, par le Pays desquels lesdites troupes auront à passer de la même façon : il sera fourni des emplacements pour les hôpitaux, de même que pour les magazins des vivres, fourages & munitions de guerre.

VI. Comme la Ville de Hamelen est nécessaire pour la communication de l'Armée de l'Impératrice-Reine & de ses Alliés, & pour y mettre des magazins, ladite Ville sera mise en dépôt entre les mains de l'Impératrice ou des Puissances garantes de la présente Convention, ou de quelque Prince de l'Empire Allié de l'Impératrice ; bien entendu que lesdits dépositaires laisseront aux troupes de l'Impératrice & de ses Alliés, la liberté de passer par ladite Ville, d'y séjourner & d'y établir les magazins nécessaires pour la subsistance & le service desdites troupes. Il est convenu en outre que ladite Ville de Hamelen sera rendue à l'Electeur à la fin de la présente guerre, dans le même état où elle aura été reçue.

VII. L'Electeur ne fera rompre aucun des ponts sur les rivières & grands chemins qui conduisent depuis le Weser jusqu'à l'Elbe, & Son Altesse Electorale voudra bien donner ses ordres pour qu'ils soient entretenus en bon état ; s'il étoit question de construire de nouveaux ponts, lesdits ouvrages seroient faits aux dépens de l'Impératrice ou de ses Alliés. Il sera seulement fourni par les Etats de l'Electeur des pionniers qui seront payés à raison de quinze creutzers par jour.

VIII. Les troupes de l'Impératrice & de ses Alliés observeront la plus exacte discipline.

IX. Si les Etats de l'Electeur sont attaqués en haine de la présente Convention, l'Impératrice & ses Alliés les défendront, & procureront à Son Altesse Electorale, aux dépens de l'agresseur, tous les dédom-

dédommagemens des pertes & dégâts que Son Altesse Electorale aura soufferts.

X. L'Electeur ne fera aucune augmentation dans ses troupes, il pourra seulement les entretenir sur le pied actuel & complet; on conviendra des quartiers & garnisons où ses troupes seront réparties, soit dans la Ville d'Hanovre, soit à la rive droite de la rivière d'Aller, de façon à ne pouvoir causer ni inquiétude ni obstacle au passage des troupes de l'Impératrice & de ses Alliés; & l'emplacement desdites troupes une fois convenu, ne pourra être changé que de concert.

XI. L'Impératrice & ses Alliés demanderont la garantie de la présente Convention à l'Impératrice de Russie & au Roi de Dannemarc.

XII. La présente Convention durera pendant tout le cours de la guerre, qui est actuellement allumée dans l'Empire, entre l'Impératrice & le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, d'une part; & le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg de l'autre, de même que pendant tout le cours de la guerre, qui est actuellement entre la France & l'Angleterre.

N^o. IV. Convention entre Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, & Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu.

Sa Majesté le Roi de Dannemarc, touchée des malheurs des Pays de Bremen & de Verden, auxquels elle a toujours accordé une protection particulière, & désirant, en empêchant ces Pays d'être plus long-tems le théâtre de la guerre, d'épargner aussi le sang entre les Armées prêtes à en disputer la possession, a employé sa médiation par le ministère de Son Excellence M. le Comte de Lynar.

Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, Général de l'Armée des Alliés d'une part; & Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu, Général des Armées du Roi en Allemagne, d'autre, en considération de l'intermission de Sa Majesté Danoise, ont engagé respectivement leur parole d'honneur entre les mains de M. le Comte de Lynar, de tenir les Conventions stipulées ci-après; & lui, M. le Comte de Lynar, pour répondre à la magnani-

mité des intentions du Roi son Maître, s'est engagé d'obtenir la garantie énoncée dans la présente Convention, de sorte qu'elle lui soit envoyée avec ses pleins-pouvoirs, dont l'expédition en forme n'a pu être aussi prompte que son départ, dans les circonstances qui en ont hâté le moment.

ARTICLE I. Les hostilités cesseront de part & d'autre dans vingt-quatre heures, & plutôt s'il est possible; on enverra des ordres sur le champ à cet égard dans les corps détachés.

II. Les troupes auxiliaires de l'Armée de M. le Duc de Cumberland; savoir, celles de Hesse, Brunswick, Saxe-Gotha, & même celles du Comte de la Lippe-Buckembourg, seront renvoyées; & comme il est nécessaire d'arranger particulièrement la marche qu'elles tiendront pour se rendre dans leurs Pays respectifs, il sera envoyé de l'Armée des Alliés un Officier Général ou particulier de chaque Nation, avec lequel on conviendra de la marche de ces troupes, du nombre de divisions sur lesquelles elles marcheront, de leurs subsistances & des passeports que Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu leur accordera pour se rendre dans leurs Pays, où elles seront placées & dispersées, suivant ce qui sera convenu entre la Cour de France & leurs Souverains respectifs.

III. Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland s'engage de passer l'Elbe avec la partie de son Armée qu'il ne pourra pas placer dans la Ville de Stade. La partie de ses troupes qui entrera en garnison dans cette Ville, & qu'on estime pouvoir monter de quatre à six mille hommes, y restera sous la garantie de Sa Majesté le Roi de Danemarck, qu'elle ne pourra y faire aucun acte d'hostilité, & réciproquement qu'elle n'y sera pas exposée de la part des troupes Françaises. En conséquence, il sera convenu par des Commissaires respectifs des limites que l'on fixera autour de cette Place pour l'aisance de la garnison, lesquelles ne pourront pas être étendues au-delà d'une demie lieue ou une lieue, suivant la nature du terrain ou des circonstances, dont les Commissaires conviendront de bonne foi.

Le reste de l'Armée Hanovrienne ira prendre des quartiers

quartiers dans les Pays au-delà de l'Elbe; & pour faciliter la marche de ces troupes, Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu, concertera avec un Officier Général envoyé de même de l'Armée Hanovrienne les routes qu'elles tiendront, s'engageant de donner tous les passeports & les sûretés nécessaires, pour que lesdites troupes & leurs équipages puissent se rendre librement aux lieux de leur destination; Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland, se réservant de négocier entre les Cours pour l'extension de ses quartiers. A l'égard des troupes Françoises, elles demeureront dans le reste des Duchés de Bremen & de Verden jusqu'à une conciliation définitive des deux Souverains.

IV. Les Articles ci-dessus devant s'exécuter dans le plus court délai, l'Armée Hanovrienne & les corps qui en sont détachés, particulièrement celui qui se trouve dans Burgschantz & les environs, se retireront sous Stade dans l'espace de deux fois vingt-quatre heures; l'Armée Françoisse ne passera pas la rivière d'Hoofte dans le Duché de Bremen, jusqu'à ce que les limites ayent été réglées; elle conservera d'ailleurs tous les autres postes & Pays dont elle est en possession: & pour ne pas retarder le réglemeut des limites qui seront établies entre les Armées, il sera nommé & envoyé après-demain 10. du présent à Bremerworden par Son Altesse Royale M. le Duc de Cumberland & par Son Excellence M. le Maréchal Duc de Richelieu, des Commissaires en parité de grade, pour régler tant les limites de l'Armée Françoisse que celles qui devront être observées à Stade par la garnison, suivant l'Article III.

Tous les Articles ci-dessus feront exécutés fidèlement dans leur forme & teneur, & sous la foi de la garantie de Sa Majesté le Roi de Dannemarc, que M. le Comte de Lynar son Ministre soussigné, s'est engagé d'obtenir. Fait au Camp de Clôster-Seven le 8. Septembre 1757.

Le soussigné, chargé de la part de Sa Majesté le Roi de Dannemarc son Maître, d'interposer sa médiation entre les deux Armées de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique, ayant négocié entre les Généraux desdites Armées & les
ayant

ayant amenés à l'heureuse fin contenuë dans les Articles ci-dessus, comme il les trouve conformes à l'objet de sa mission, promet d'y remplir tout ce qui le concerne, & de faire l'échange desdites Conventions dans les vingt-quatre heures.

Nous donnerons le mois prochain le reste de ces Pièces justificatives.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. La diligence & l'ardeur dans les préparatifs de guerre augmentent à mesure qu'on approche du tems propre à reprendre les armes. Trois Bataillons des Gardes à pied, plusieurs Régimens en Angleterre & en Irlande, se tiennent prêts, sur un ordre donné, à s'embarquer au mois de Mars prochain : Une centaine de Bateaux plats, bâtis sur un nouveau modèle & assez grands pour contenir chacun cent hommes, se trouvent achevés en différens Chantiers, sans ceux que l'on y construit encore ; & l'on continuë à travailler sans relâche à préparer les Vaisseaux de guerre qui composeront les différentes Escadres que la Cour veut employer cette année. Celle qu'on destine pour l'*Amérique-Septentrionale* doit partir la première ; celle pour les *Indes-Orientales* fera voile ensuite, en servant d'escorte à tous les Vaisseaux de la Compagnie des Indes, qui passeront cette année dans l'*A-*
sie,

se, & qui auront à bord un Bataillon de troupes réglées pour renforcer les troupes qui se trouvent déjà dans les Etablissmens Anglois dans cette partie. Quant à la Flotte destinée à agir de nouveau sur la Côte de France, on la fixe à vingt Vaisseaux de Ligne, indépendamment des Frégates, des Chaloupes, des Brulots, des Galliotés à bombes & d'une quantité de Vaisseaux de transport, chargés de troupes, Ou s'en promet par avance de grands succès, comme de toutes les opérations qui se feront dans le cours de la campagne prochaine pour la cause commune : Opérations, dit-on, qui ne seront rien moins qu'altérées ou interrompues par les suites de la mort du Roi d'Espagne, supposé qu'elle arrivât dans la conjoncture présente. On insinué même à la Nation « que » les différends à naître pour la succession au » Trône de cette Monarchie, ne pourront » qu'être préjudiciables à la France, puisque » la Grande-Bretagne, en épousant le parti » de l'un ou de l'autre des Concurrans, traverseroit beaucoup les desseins de cette Couronne. »

Enfin, ensuite de divers Conseils tenus en présence du Roi sur les affaires d'Allemagne, la Cour veut aussi faire des efforts extraordinaires pour pousser la guerre avec vigueur dans cette partie de l'Europe, comme étant le meilleur moyen d'y procurer la paix. Elle veut d'ailleurs terminer ses différends avec la République des Provinces-Unies, voyant qu'elle ne gagne rien à négliger, comme elle a fait jusqu'à présent, de donner des satisfactions justes & raisonnables sur les plaintes réitérées qu'on lui a portées de la part des Négocians Hollan-

Hollandois. Ceux-ci se roidissent, veulent armer des Vaisseaux, & venger le tort qu'on leur a fait, par les Corsaires & autres Bâtimens Anglois. L'on pensoit à force d'interrompre leur navigation & leur Commerce maritime, les réduire à la nécessité de sortir de leur neutralité pour les faire entrer dans la Cause Britannique contre la France : mais il paroît qu'on s'est fortement mépris en ce cas. On voit les Hollandois prendre aujourd'hui des résolutions, & sur le point de les exécuter, qui font tempérer l'esprit du Ministère à leur égard. On cherche les voyes les plus propres pour les appaiser, en terminant tous différends avec eux dans une Convention par laquelle on puisse prévenir dans la suite tout sujet de contestation en fait de commerce entre les deux Nations. Il y a de plus une circonstance bien critique qui se présente, & qui demande qu'on prenne plus de ménagement envers la Hollande, qu'on n'a fait ; elle vient de la mort de Madame la Princesse Douairière de Nassau-Orange, fille du Roi, qui remplissoit le Stadhoudat par tutelle, depuis la mort de ce Prince, & devoit en continuer l'exercice jusqu'à la majorité du jeune Stadhoudat son fils. Cette mort, arrivée le 12. Janvier, a mis toute la Cour dans le grand deuil. Comme elle pourroit apporter quelque changement dans certaines affaires en Hollande, le Ministère juge présentement qu'il est de nécessité de concourir aux moyens convenables pour finir ses difficultés avec la République, & à obvier à ce qui désormais pourroit faire renaître des brouïlleries avec elle sur le fait de la Navigation & du Commerce. C'en donc à quoi
il

il travaille. Déjà il a lâché sur cette matière une Lettre dans le public, comme venant d'un simple particulier. En voici la tournure.

« Le Roi, après l'examen ordinaire, vient
» de donner les ordres que l'on relâche tous
» les Vaisseaux venant de *Surinam*, des *Bar-*
» *bites* & d'*Isequebo*, de même que tous les
» autres qui seront trouvés aussi clairs que
» ceux-là. Les propriétaires de ces Colonies
» peuvent être persuadés que toute la Nation
» Angloise verra avec un plaisir sensible accroître
» leur commerce & leur navigation. Ils ne
» peuvent croire qu'ils envisageront de mau-
» vais œil les efforts que fait l'Angleterre pour
» diminuer la trop grande supériorité des Isles
» Françoises. On se croit en droit d'y travail-
» ler pendant la guerre, & il faut nous par-
» donner si, en poursuivant ce droit, nous ne
» nous flattons pas de contenter tout le mon-
» de. L'appas d'un gain passager peut intéres-
» ser certains particuliers; mais il ne peut ja-
» mais être mis dans la balance vis-à-vis des
» véritables intérêts nationaux. Je demande
» aux propriétaires des Colonies Hollandoises,
» si leurs Sucres, leur Caffé & autres crûs de
» leurs Plantations leur ont rapportés plus d'a-
» vantage depuis que certains Négocians se
» sont mêlés de transporter en Europe les pro-
» duits des Colonies Françoises? J'excepte le
» cas de la détention en Angleterre, qui n'est
» arrivé que cette année, & qui n'arrivera plus
» dès-lors que les deux Nations entendront
» assez leurs véritables intérêts pour ajuster
» leurs différends. Nous osons même mettre
» en axiome vis-à-vis les personnes éclairées,
» s'il ne vaudroit pas mieux pour votre Pays
» d'aug-

» d'augmenter les Plantations, de profiter de
 » cette occasion pour améliorer ses Colonies,
 » & les rendre égales, si-non supérieures, à
 » celles de France, & même aux nôtres. Je ne
 » sçais si les Facteurs des Colonies Françoises
 » ont la même idée que j'ai de l'intérêt de la
 » Patrie; mais je ne crains pas de leur disputer
 » que le leur ne peut jamais être considéré
 » comme tel. Au reste, le Ministre du Roi en
 » Hollande * est en état de démontrer que
 » Sa Majesté désire ardemment de vivre en
 » bonne intelligence avec la République, &
 » de consentir à tout ce que les Juges non-
 » prévenus trouveront compatible avec la sûre-
 » té & l'intérêt de ses Royaumes. La parade
 » de protection à donner au Commerce ne
 » changera rien aux sentimens de ce côté-ci.
 » Nous ne sommes point jaloux de la grandeur
 » & de la force de nos Alliés; & si ces Alliés
 » changent de conduite avec nous, ou se lais-
 » sent prévenir par nos ennemis communs,
 » nous attendrons avec patience & avec fermeté
 » qu'ils ouvrent les yeux. Un nuage qui cou-
 » vrent la vérité pour un instant, se dissipe bien-
 » tôt; à la fin elle paroîtra toujours avec
 » éclat. »

Telle est la substance de cette Lettre, qu'on peut donner pour Circulaire. On a jugé à propos de la terminer par ce qui suit.

« Nos Gazettes vous annonceront un combat
 » singulier. Il s'est donné entre la *Buckingham*
 » de 64 canons, & trois Vaisseaux de guerre
 » François. Ne trouvez pas mauvais si j'ajoute,
 » pour

* *Mr. Yorck. On va rapporter de lui un ample Mémoire.*

» pour fortifier le raisonnement ci-dessus ,
» que ces Vaisseaux François, consistant en un
» Navire appelé le *Florissant* de force égale
» au *Buckingham*, & en deux Frégates, escor-
» toient une Flotte marchande Hollandoise de
» quinze Bâtimens allant de *Saint Eustache* à
» la *Martinique*. Pourra-t-on trouver dans
» le Traité de 1674 que de pareilles escortes
» soient réciproquement permises ? Enfin nous
» sommes si persuadés de l'amitié & de la jus-
» tice de la Nation Hollandoise en général,
» que nous osons nous en rapporter à sa bonne
» foi & à ses sentimens patriotiques. Quand
» une fois elle verra les choses comme elles
» sont, sans passer par les mains de gens qui
» ont un intérêt séparé, & d'elle & de nous,
» les affaires seront bientôt ajustées, & les
» deux Nations seront plus unies que ja-
» mais. »

C'est-à-dire, que les Hollandois n'auront
qu'à vouloir ce qu'on veut leur prescrire, & ils
redeviendront les anciens amis des Anglois.
Les conditions qu'on leur pose pour regagner
cette amitié, sont, non-obstant leur neutralité,
qu'ils s'abstiennent scrupuleusement de tout
commerce *illicite* * avec les François, & se
désistent de prendre à bord de leurs Navires
les productions des Colonies Françaises en
Amérique. On n'ose guères se servir de ces
termes envers l'Espagne. Jusqu'à présent, il est
vrai, cette Couronne ne s'est point départie de
sa neutralité; mais on craint des changemens
dans le système des affaires, par la mort du
Roi

* Dans le sens présent tout est trouvé
illicite.

Roi d'Espagne qu'on regarde comme bien prochaine; car on veut que le Ministère Espagnol ait insinué au Comte de Bristol, que Sa Majesté Catholique, outre son ancien mécontentement sur les visites & les prises déjà faites, étoit de nouveau fort mécontente de quelques-uns des Vaisseaux Anglois qui ont débarqué, il y a quelque-tems, leurs gens dans l'Isle de *Cuba*, où ils ont enlevé beaucoup de bétail, & maltraité ceux des Insulaires qui avoient voulu s'opposer à leurs violences. On se flatte néanmoins que Mr. de Bristol aura calmé en partie le ressentiment de la Cour de *Madrid* & des Ministres, par des assurances « que Sa Maj. Bri-

« tannique, fermement résoluë de punir ces
 « coupables, en faisoit faire d'exactes recher-
 « ches; que ces excès ne lui étoient rien moins
 « qu'indifférens; & qu'ainsi ils ne pouvoient
 « lui être imputés à titre d'infraction du Droit
 « des Gens; qu'elle en donneroit satisfaction
 « aux parties lésées, & qu'elle étoit détermi-
 « née à faire respecter par ses sujets la Neu-
 « tralité de l'Espagne & celle des autres Puif-
 « sances, tant en Europe que par tout ail-
 « leurs. » La *Russie* & le *Dannemarc* se plaignent aussi des visites illicites faites à leurs Bâtimens: On est à la vérité attentif à parvenir à la connoissance des Pirates qui ont commis des brigandages, afin de leur infliger des châtimens qui inspirent de la terreur aux autres, & les détournent de l'envie qu'ils pourroient avoir d'imiter leur exemple.

Quoiqu'il en soit, la Cour se prépare à tout événement, & par précaution l'on embarque actuellement sur les Vaisseaux qui composent l'Escadre destinée à croiser dans la *Méditerranée*.

des Princes &c. Février 1759. 111
née, quantité de munitions & de troupes de renfort pour la garnison de *Gibraltar*. D'un autre côté plusieurs Armateurs de la Nation doivent recevoir de la Cour de *Berlin* des Commissions avec des Lettres de marque que le Roi de Prusse leur accorde, & en vertu desquelles ils seront autorisés à croiser sur ses ennemis. Les Equipages de ces Bâtimens, armés en course, seront composés de monde qu'on leveta à *Hambourg*, à *Brême* & à *Emden*, mais commandés par des Officiers Anglois.

On se promet pour l'*Amérique* l'exécution d'une grande entreprise, comme on se le promet dans les autres parties du monde contre les François, dans la saison propre à y reprendre les armes. Mais le Fort de *Frontenac* abandonné est retourné aux François; on n'a pû encore se rendre maître du Fort du *Quefne*, quoique la conquête en eut été annoncée dans les papiers publics d'Angleterre. Cette entreprise est renvoyée au Printems; & l'expédition contre la *Pointe de la Couronne* est remise au même tems. Ce qui afflige entre-tems, c'est que les Colonies Angloises des *Antilles* sont fort incommodées du voisinage de la *Guadeloupe*. Cette Isle se remplit de prises Angloises. Le *Prince de Galles*, Armateur d'*Antigon*, y a été conduit après trois heures de combat contre quatre Armateurs François. Sept autres Bâtimens Américains, appartenant à *Antigon* ou aux *Barbades*, ont éprouvé le même sort, ainsi-que d'autres Navires chargés de Nègres.

Dans ces circonstances, & pour obtenir une paix telle qu'on voudroit l'avoir, après une guerre déclarée qui ruine les sujets, le Roi a fait publier une Ordonnance dont voici la teneur.

Nous,

Nous, GEORGE II. faisant la plus sérieuse attention à la guerre que la justice & la nécessité nous obligent de soutenir contre la France, & mettant d'ailleurs notre entière confiance en la route-puissance de Dieu, à qui il plaise bénir particulièrement nos armes par mer & par terre; avons résolu, de l'avis de notre Conseil Privé, d'enjoindre, comme nous enjoignons par ces présentes, qu'il sera observé Vendredi 16. Février prochain, un jour de jeûne & de prières publiques dans cette partie de notre Royaume, nommée l'Angleterre, ainsi que dans la Principauté de Galles & dans la Ville de Barwick sur la Twede, afin que Nous & notre peuple, nous nous prosternions humblement devant la face du Seigneur; que nous le conjurons de nous pardonner nos offenses; que dans une composition de cœur & de la manière la plus solennelle nous élevions nos voix jusqu'au Trône de la Majesté Divine, pour la prier de détourner de dessus nos têtes les effets de ses rigoureux jugemens, si justement mérités par la multitude de nos crimes, qui provoquent sa colère; qu'enfin nous implorions ses bénédictions & l'assistance de sa main sur nos armes, de manière à voir renaître une paix durable, accompagnée de la sûreté & de la prospérité tant de notre Personne que de nos Etats. En conséquence nous ordonnons étroitement à nos fidèles sujets d'Angleterre, de la Principauté de Galles & de la Ville de Barwick sur la Twede de solemniser ce jour par des exercices de piété & d'humiliation, capables d'exciter la miséricorde du Tout-Puissant & de desarmer son courroux, sous peine aux desobeissans d'encourir tel châtement que nous jugerons digne du mépris & de la négligence d'un acte si religieux & d'un devoir si indispensablement nécessaire. Et afin que l'on s'en acquitte d'autant mieux, & plus régulièrement, Nous avons non-seulement chargé les très-Révérends Archevêques & les vénérables Evêques d'Angleterre de dresser une formule de Prière convenable à cette occasion, & dont il sera fait usage dans toutes les Eglises, Chapelles & Lieux consacrés au culte Divin; mais encore Nous leur avons recommandé le soin

de

de la répandre de bonne heure dans tous leurs Diocèses.

Ensuite le Roi étant en son Conseil, régla que ce jour d'abstinence & de prières seroit observé en *Irlande* & en *Ecosse* au tems limité.

Ce que présente le Parlement, ce sont des sommes encore accordées par la Chambre des Communes, qui s'étant tournée en Comité le 15. Décembre, résolut que l'entretien des troupes seroit fixé pendant l'année présente 1749, à 398697 livres sterlings 17 shelings 2 sols & trois quarts, pour 38000 hommes de Hanovre, de Wolfembuttel, de Saxe Gotha & du Comte de Buckebourg; à 59648 liv. sterlings un sheling 8 sols & trois quarts, tant pour subside annuel dû au Landgrave de Hesse en vertu du Traité, que pour 2120 Cavaliers & 9900 Fantassins de ses troupes, depuis le 25. Décembre de l'année 1758 jusqu'au 24. Mars de 1759 inclusivement; & 500000 livres pour fourrages, pain & autres dépenses extraordinaires de l'Armée du Roi, commandée par le Prince Ferdinand de Brunswich. Outre ces résolutions, unanimement approuvées le 18, la Chambre a pris celle d'accorder un million de livres sterlings pour liquider en partie les dettes de la Marine.

Pour trouver ces sommes on a recours aux impositions dont on a déjà fait mention; & quoi qu'on en dise, les fonds de la Nation vont de plus en plus à l'épuisement. Aussi cherche-t-on des emprunts. On cherche à en faire un actuellement de cinq cens mille livres sterlings en Hollande sur gros intérêt;

H O L L A N D E.

C'Est donc avec une espèce d'ostentation que les papiers hebdomadaires de *Londres* publient que l'argent abonde tellement chez les Anglois, qu'ils en trouvent plus qu'il n'en faut pour les subsides que leur Parlement accorde avec tant de facilité. Mais par l'emprunt des cinq cens mille livres sterlings qu'ils cherchent en Hollande, ne voit-on pas qu'ils essayent si leur crédit a encore quelque force dans un Pays qui a tant de raisons de se défier d'eux, & malgré tous les différends qui règnent entre les deux Nations. On a déjà parlé des Députations réitérées que les Négocians d'*Amsterdam*, de *Roterdam*, & d'autres Villes ont envoyées à *La Haye*, pour exposer leurs plaintes en détail, tant au Président de semaine qu'à la Princesse Gouvernante, à qui ils ont remis des papiers très-intéressans. On voit sur ce sujet un Imprimé contenant en substance 1°. la réponse verbale de cette Princesse au discours qui lui fut adressé le 7. Décembre par les Négocians de la Province d'Hollande : 2°. le précis d'une conférence qu'ils eurent ensuite avec Mr. de Larrey : 3°. une Lettre que les Etats Généraux ont écrite le 11. aux Etats de Hollande & de Westfrise sur l'article de l'augmentation : 4°. une Requête des Négocians Députés d'*Amsterdam*, présentée le 14. du même mois de Décembre aux Etats d'Hollande & de Westfrise. La réponse de la Gouvernante porte ce qui suit.

Son

Son Altesse Royale voit avec douleur l'état du Commerce, & en est aussi touchée qu'aucun des Négocians. Ce n'a pas été la faute si on ne l'a pas protégé. Si les forces de terre & de mer de la République ne sont point sur un meilleur pied, on ne doit s'en prendre qu'aux Villes de Dordrecht, de Harlem, d'Amsterdam, de Gouda, de Rotterdam & de la Brille. Son Altesse Royale n'a cessé de travailler à procurer une satisfaction au Commerce, ainsi que le prouve la Lettre du Roi d'Angleterre son père, conçue en ces termes : *On travaille actuellement aux affaires des Hollandois, & York aura incessamment des instructions nécessaires pour régler un accommodement à l'amiable & finir avec la République. On cherchera les moyens de réprimer les insolences des Armateurs. Je suis votre bon père* GEORGE, Roi.

Dans la conférence que les Négocians eurent après ce Discours avec Mr. de Larrey, ils ont tâché de lui démontrer « que l'augmentation & » l'équipement n'avoient rien de commun ; » que ces deux objets différoient entre-eux » du tout au tout ; qu'il n'y avoit rien qui pres- » sât pour l'augmentation, au lieu qu'une infi- » nité de raisons prouvoient l'urgente nécessité » d'un Equipement. » Mr. de Larrey leur a répondu en substance « que ce n'étoit point » la faute de Madame la Princesse ; que les » sentimens différoient entre-eux ; & que c'é- » toit maintenant un point d'honneur de ne » faire aucun Equipement sans augmenta- » tion. »

La Lettre des Etats Généraux aux Etats d'Hollande & de Westfrise pour l'augmentation, est conçue en ces termes :

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS.

» **S**on Altesse Royale Madame la Gouvernante » ayant comparu ce matin dans notre Assemblée » à l'occasion d'une Députation de Négocians, qui

„ adressée à elle depuis quelques jours, pour s'as-
 „ sifier sur une augmentation notable des forces
 „ navales du Pays, nous a de nouveau représenté
 „ l'urgente nécessité de terminer les délibérations,
 „ tant au sujet de l'augmentation proposée par
 „ terre, que par rapport à un équipement par mer;
 „ deux points sur lesquels Son Altesse Royale a
 „ toujours insisté avec le plus grand empressement,
 „ & sans lesquels l'Etat est & demeurera exposé à
 „ toute sorte de malheur & de danger, tant pour
 „ le présent que pour l'avenir.

„ Nous avons jugé qu'il étoit de notre devoir
 „ d'expédier copie de ladite proposition à Vos No-
 „ bles Puissances, ainsi qu'aux Seigneurs Etats des
 „ Provinces de Zélande & de Frise, & de leur re-
 „ présenter en même-tems, qu'il nous paroît qu'il
 „ est tems aujourd'hui, si jamais il le fut, de pren-
 „ dre au plutôt ces deux affaires en sérieuse confi-
 „ dération, & de les effectuer par une résolution
 „ salutaire & unanime. Il seroit superflu autant
 „ qu'ennuyeux, de remettre par répétition sous les
 „ yeux de Vos Nobles Puissances la dangereuse
 „ situation où la République se trouve par la guerre
 „ qui a embrasé & mis en flamme toute l'Europe,
 „ & qui s'est approchée jusqu'aux frontières de cet
 „ Etat, sans qu'il y ait encore la moindre appa-
 „ rence de la voir finir l'année prochaine, puisque
 „ nous sommes informés de tout côté, que les
 „ principales Puissances qui y ont part font toutes
 „ les dispositions nécessaires pour la pousser avec
 „ plus d'ardeur, s'il est possible, la campagne sui-
 „ vante.

„ Il n'y a personne qui pensant aux suites incer-
 „ taines que peut avoir une guerre entre de puis-
 „ sances voisins pour un Etat environné de troupes
 „ étrangères de toute part, puisse disconvenir ou
 „ nier, qu'il ne fût très-fort à souhaiter que la
 „ République se trouvât dans un état convenable
 „ de défense, la guerre se faisant sus ses frontiè-
 „ res. Tous ceux qui comprennent que le bien de
 „ notre Patrie dépend de la conservation du Com-
 „ merce, ne doivent pas être moins convaincus
 „ qu'un équipement par mer est absolument né-
 „ cessaire dans cette épineuse conjoncture, où la
 „ „ navigation

„ navigation est troublée d'une manière inouïe; &
„ que de négliger les forces navales de l'Etat dans
„ ces tems-ci, ce seroit une chose qu'il n'y auroit
„ pas moyen de justifier. Nous n'avons jamais con-
„ sidéré que comme très-justes les efforts zélés que
„ Vos Nobles Puissances ont faits de tems en tems
„ pour y porter leurs Confédérés; & nous avons
„ toujours tâché, autant qu'il a été en nous, de les
„ seconder.

„ Nous ne pouvons aussi que regarder de bon
„ oeil, que les Négocians souffrans portent leurs
„ plaintes sur ce sujet où il appartient, lorsque
„ cela se fait d'une façon convenable & mesurée.
„ Mais comme il est du devoir de Régens sages &
„ sincères d'étendre leurs soins, non-seulement sur
„ une partie des habitans, mais aussi sur tous en
„ général, & que le principal but d'un Souverain
„ doit être d'un côté de veiller à la félicité des
„ sujets, & d'autre part de les protéger contre
„ toute violence au-dehors, nous sommes d'avis,
„ que dans une situation pareille à celle où se
„ trouve actuellement la République, une aug-
„ mentation des troupes de l'Etat pour la sûreté
„ des frontières est inévitable, aussi-bien qu'un
„ équipement par mer pour la conservation du
„ commerce; & qu'on ne doit point séparer l'un
„ de l'autre. Les Seigneurs Etats des Provinces de
„ Gueldres, d'Utrecht, d'Over-Yssel & de Groenin-
„ gue, sont de concert avec Son Alt. Royale & avec
„ nous dans les mêmes idées, & ont en consé-
„ quence insisté sans cesse par diverses Lettres &
„ propositions sur ces deux affaires si essentielles à
„ l'intérêt public.

„ Nous ne doutons point que lesdits Seigneurs
„ Etats ne s'ouvrent directement à Vos Nobles Puif-
„ sances sur leurs sentimens à cet égard, & ne
„ fassent connoître en même-tems dans leur dispo-
„ sition à prendre à cœur les intérêts des habitans
„ commerçans, au cas que Vos Nobles Puissances
„ veuillent aussi procurer efficacement la sûreté de
„ leurs habitans.

„ Quand nous réfléchissons que non seulement
„ l'intérêt de la République en général exige qu'elle
„ soit mise en bon état de défense, tant par terre

que par mer, mais qu'il n'y a pas moyen de voir
 finir cette délibération, à moins que par une
 indulgence réciproque l'un des Confédérés ne se
 prête aux idées de l'autre, nous voulons bien
 remettre à Vos Nobles Puissances à juger, si par
 un plus long retardement de la conclusion, tant
 de l'augmentation que de l'équipement, on ne
 donnera point pied à une division pernicieuse
 entre les Confédérés, dont les suites seroient très-
 déplorables, pendant que la République restera,
 tant par terre que par mer, dans un état à ne
 pouvoir se défendre, & dépendra du pouvoir
 arbitraire de ses voisins.

„ Nous prions donc Vos Nobles Puissances, aussi
 sérieusement qu'il est possible, autant que le salut
 de la Patrie avec tout ce qu'il y a de précieux
 leur est cher, & autant que la protection des
 bons habitans leur tient à cœur, de prendre une
 résolution saine & salutaire sur l'augmentation
 proposée des troupes de terre &c. „

La Requête des Députés Négocians d'Amsterdam aux Etats d'Hollande & de Westfrise, porte ce qui suit.

L Es soussignés Négocians, Députés en dernier lieu de la Bourfe d'Amsterdam à La Haye, représentent avec toute la soumission possible à Vos Nobles & Grandes Puissances, qu'ils ont déjà pris plusieurs fois la liberté de s'adresser, tant par Requête que de vive voix, à L. H. P. les Seigneurs Etats-Généraux & à Madame la Princesse Gouvernante (comme les Registres en font foi) pour se plaindre des brigandages inouis, déprédations, fautes, confiscations & jugemens injustes des Anglois, relativement à la Navigation de cet Etat; mais que loin que toutes leurs plaintes aient produit jusqu'ici le moindre effet, ils voyent au contraire le dommage que souffre tout le Commerce, augmenter de jour en jour: Que les supplians, pressés par la nécessité de prévenir sa ruine totale qu'ils prévoient, se sont adressés pour la quatrième fois à Madame la Princesse Gouvernante le 7. du mois de Décembre,

bre, & ont représenté de vive voix à Son Altesse Royale, que le mal étant parvenu à son dernier période, il étoit d'une nécessité absolüe d'y remédier par des moyens efficaces, savoir, en faisant les plus fortes instances auprès de la Cour Britannique pour la restitution d'un très-grand nombre de Navires avec leurs cargaisons, conduits & détenus dans les Ports de la Grande-Bretagne; & en accordant au Commerce une protection suffisante dans toutes les parties du monde; comme il est dit amplement dans le Discours à Son Altesse Royale annexé à la présente Requête, & auquel les supplians (pour abrégé) prennent la liberté de se référer, de même qu'à la Réponse qu'ils ont reçûe de Son Altesse Royale & de sa part, & qu'ils ont retenuë en substance.

Que les supplians doivent à leur grand regret conclure de cette Réponse, qu'il y a peu d'espérance d'obtenir un prompt redressement en Angleterre & une suffisante protection ici. Et comme il est nécessaire de pourvoir au plutôt à ces deux objets, si l'on ne veut voir des milliers d'habitans de toute condition, grands & petits, entièrement ruinés, lesdits supplians recourent à Vos Nobles & Grandes Puissances, comme aux Pères de la Patrie, auxquels chaque partie de la République est également chère, & les prient très-humblement de vouloir bien mettre en délibération l'urgente nécessité où se trouve le Commerce, & prendre pour son soutien les résolutions que la haute sagesse de Vos Nobles & Grandes Puissances jugera les plus propres à prévenir la ruine du Commerce & de la Navigation, & à procurer la prospérité de la Patrie.

Après ces Pièces on a dû voir à *La Haye*, avec assez d'étonnement un Mémoire que Mr. Yorck, Envoyé d'Angleterre, remit le 22. du même mois de Décembre aux Députés des Etats Généraux, & dont voici le contenu.

H A U T S E T P U I S S A N S S E I G N E U R S .

Dans la conférence que j'obtins de Vos Hautes Puissances le 7. de ce mois, j'eus l'honneur d'annoncer que le Roi mon Maître m'avoit autorisé

& instruit par ses ordres d'entrer en négociation avec telles personnes que Vos Hautes Puissances jugeroient à propos de nommer pour cet effet ; mais que comme l'affaire exigeoit du détail , il ne seroit pas possible d'en venir à une conclusion , sans quelque éclaircissement ultérieur. C'est avec beaucoup de plaisir que je vois ouvrir aujourd'hui notre conférence sur ce sujet important , & je me flatte que si Vos Hautes Puissances sont animées d'un désir égal à celui de Sa Majesté pour une réconciliation , nous la verrons bientôt amenée à un parfait degré.

Par les deux résolutions des 12. & 25. Septembre de cette année , lesquelles me furent remises le lendemain , Vos Hautes Puissances jugerent à propos de faire quelques difficultés sur l'admission de la Déclaration que j'avois eu l'honneur de leur présenter au nom du Roi contre le Commerce que font leurs sujets dans les Colonies Françoises en Amérique , & pour le compte de ces mêmes Colonies. Si Sa Majesté , en ayant été instruite , m'ordonna de déclarer qu'elle ne pouvoit se départir de sa Déclaration précédente , c'est qu'elle ne croyoit pas cette prétention fondée dans les Traités qui subsistent entre-elle & la République. D'ailleurs , quand même les personnes intéressées dans ce Commerce , pourroient assez tordre le sens des Traités pour éblouir leurs partisans , & en tirer la conséquence d'un grief contre l'Angleterre , encore le Roi est persuadé que Leurs Hautes Puissances verroient avec plaisir que Sa Majesté éloigne la discussion de ce Traité , laquelle se trouve liée avec tant d'autres , & qu'elle s'attache uniquement à rendre tous les services & à faire aux sujets de ses anciens Alliés toutes les grâces qui ne préjudicient pas notoirement au bien & au salut de son peuple. C'est sous ce point de vûe que Sa Majesté regarde le Commerce direct ou indirect avec les Colonies Françoises de l'Amérique.

Sa Majesté est en guerre avec le Roi Très-Chrétien. Elle ne sauroit espérer d'en sortir avec sûreté , ni d'obtenir une paix prompte & stable ; but unique de Sa Majesté. Et si les Puissances qui se sont déclarées neutres dans cette guerre , au lieu de se contenter de continuer leur Commerce sans risque , s'arrogent

s'arrogent le droit de faire celui des ennemis du Roi, ce qui ne leur est pas même permis en tems de Paix, l'injustice d'un tel procédé est trop claire, pour avoir besoin d'en dire davantage. On ôse en appeller à la propre conduite de Vos Hautes Puissances en pareil cas. Jamais elles ne permirent un Commerce de cette nature, & le *Salus Populi* s'y opposa toujours dans tous les Pays qui se sont trouvés en pareilles circonstances.

Sa Majesté voit fleurir, & verroit croître avec satisfaction le Commerce de ses voisins, dès que leur prospérité ne répugneroit point à cette première loi. Mais aussi elle ne se persuadera jamais que ses anciens Alliés, pour des profits passagers de quelques particuliers, soient les premiers à vouloir que l'Angleterre fût lésée dans une partie si essentielle. La chose considérée sous cette face, je ne saurois douter que Vos Hautes Puissances ne donnent au Roi la joye d'apprendre qu'elles y renoncent de bonne foi pour leurs sujets, & que cette pierre d'achoppement ne soit levée pour toujours. En constatant ce point, Sa Majesté m'ordonne d'y comprendre le chargement, communément appelé *Overschepen*, lequel se fait d'un Navire François en un Bâtiment Hollandois, lorsque le premier n'ose continuer sa route, & cherche à se sauver sous Pavillon neutre, afin d'éviter en mer la rencontre des Vaisseaux du Roi. Vos Hautes Puissances, en reconnoissant la justice de ma première demande, ne sauroient se refuser à la seconde; puisque ce seroit déclarer que l'on traite de bonne foi, tandis qu'en même-tems on laisseroit une plus dangereuse porte ouverte à la fraude. Une pareille conduite est indigne de l'équité de Vos Hautes Puissances, sur-tout dans le cas présent, où il est question de prévenir tout sujet de dispute ultérieure, & de faire renaitre entre les deux Puissances la bonne harmonie & le bon voisinage.

Le dernier point de mes instructions, qui regarde les demandes amicales que Sa Majesté fait à Vos Hautes Puissances, requiert un peu plus de détail. Je ne puis encore y entrer; je me réserve de m'expliquer plus précisément dans la suite. Je dois néanmoins déclarer que le Roi a vu, non sans peine,
mais

mais aussi sans leur causer aucune molestation, passer vis-à-vis ses Ports depuis le commencement de la guerre, un grand nombre de Vaisseaux Hollandois, chargés de tous les matériaux propres à construire & à réparer les Flottes ennemies. Sa Majesté demande que certains articles des munitions navales soient compris dans la classe de contrebande; mais elle s'entendra avec Vos Hautes Puissances pour que le commerce innocent de leurs sujets au Nord de l'Europe, s'il est permis de me servir de ce terme, ne soit point enveloppé dans cet article. Vos Hautes Puissances, qui sont elles-mêmes une Puissance Maritime, & qui savent en disputer & défendre les prérogatives, ne sauroient jamais disconvenir que dans la présente guerre contre la France il ne soit de l'intérêt & du devoir du Roi, non-seulement d'empêcher que la Marine de son ennemi ne devienne trop formidable; mais d'employer tous ses efforts pour l'affoiblir. Disputera-t-on que les munitions navales ne soient aussi nuisibles que les boulets & la poudre à canon ?

Que la France manque de Vaisseaux, ses munitions de guerre ne seroient point un épouvantail pour l'Angleterre. L'importance de cet article est si évidente, que le Roi ose s'en rapporter au jugement de Vos Hautes Puissances. Voilà, Messieurs, jusqu'où portent mes instructions par rapport à la satisfaction que le Roi se croiroit en droit d'exiger de l'amitié & de la justice de la République, quand même il n'y auroit d'autres fondemens sur lesquels il pourroit appuyer ses prétentions. Mais j'ai déclaré que le pur désir de Sa Majesté est de lier sa sûreté avec la convenance de Leurs Hautes Puissances; ce qui m'empêche de m'étendre là-dessus.

En représentant, comme je viens de faire, les points sur lesquels j'ai ordre d'insister auprès de Vos Hautes Puissances, j'ai tâché de suivre la méthode qu'elles-mêmes ont commencé de mettre en usage; c'est-à-dire, de constater d'abord leurs prétentions, & de produire ensuite les expédiens.

Je viens présentement aux Articles de leurs Résolutions du 25. Septembre de cette année.

I. Quant à la demande contenuë dans le premier Article, je dois faire observer à Vos Hautes Puissances

stances que ce même Traité, qu'elles réclament avec tant de force, prescrit la manière de procéder en cas de saisie ou de détention, & qu'elles ne peuvent prétendre à un exercice de pouvoir extra-judiciaire de la part de Sa Majesté, dont les mains sont liées, & par les Loix du côté de ses sujets, & par les Traités à l'égard des étrangers. S'il y a eu des Sentences hors règle, ou il faut que le Juge se soit laissé séduire par les apparences au tems de l'audience, ou qu'il y ait eu des délais dont on s'est cru en droit de se plaindre. Le Tribunal Suprême, établi pour juger en dernier ressort, s'est toujours montré prêt à revoir & à corriger les abus, s'il s'en est glissé dans les jugemens des Cours inférieures. Mais Vos Hautes Puissances me permettront de dire, sans décider la question, qu'il est fort extraordinaire que l'on n'ait jusqu'à présent interjetté aucun appel, malgré les assurances que plusieurs personnes en ont données à Vos Hautes Puissances. Ceci est un fait dont chacun s'étonne en Angleterre; & si les appellans avoient voulu être ouïs, sans doute ce nombre de plaintes eût fort diminué.

Cependant, pour aider & soulager les sujets de Vos Hautes Puissances autant qu'il est possible, & pour ne pas confondre l'innocent avec le coupable, Sa Majesté vient d'ordonner qu'on lui remette une liste exacte de tous les Vaisseaux Hollandois, détenus dans ses Ports, afin de faire entendre raison aux Equipages qui les ont enlevés sous des prétextes frivoles, de les engager à les relâcher, & de hâter la décision des jugemens en général. S'il reste quelque chose de plus à faire pour facilité ultérieure & sûreté future de la Navigation de la République, Sa Majesté y donnera volontiers les mains. La Nation souhaite de seconder les bonnes dispositions où est le Roi à cet égard; mais les choses, qui concernent l'intérieur, ne sauroient être traitées vis-à-vis de l'étranger. Je me flatte que ces assurances suffiront pour calmer les craintes mal fondées, qui se sont emparées de l'esprit d'un certain nombre de personnes dans ces Provinces. Il faut dans des affaires aussi importantes & aussi compliquées un peu de confiance,

confiance, & un éloignement pour tout ce qui est capable de causer de l'aigreur.

II. Pour ce qui est du second article de la même Résolution, j'oserois presque assurer Vos Hautes Puissances que si elles s'intéressent cordialement à la situation de Sa Majesté dans la présente guerre, & lui témoignent de la facilité à se prêter aux points qu'elle croit pouvoir exiger de leur part, elles en recevront toute la satisfaction & toute la sûreté possible. L'intention de Sa Majesté est que les Sujets de Vos Hautes Puissances jouissent pleinement des Privilèges & des Immunités qui résultent du Traité de 1614, pour autant que l'accommodement présent ne déroge point à sa teneur.

III. A l'égard du troisième article, dès que Vos Hautes Puissances seront d'accord avec Sa Majesté sur les points que j'ai exposés en son nom, il ne sera pas difficile de s'entendre sur le contenu de celui-ci.

IV. Cet article renferme des plaintes, qui ne sont peut-être que trop fondées, à l'occasion des excès de quelques-uns des Armateurs Anglois, ou soi-disant tels. Sa Majesté déplore véritablement de pareilles violences, commises à la honte de ses Sujets. Toute la Nation s'unit au Roi, pour tâcher de réprimer ces brigandages. Je prends la liberté de communiquer ici l'Ordre émané de l'Amirauté de la Grande-Bretagne contre cette conduite, & pour l'honneur de la Bourse de Londres. Je dois y ajouter un avertissement, qui engage à amener les coupables en Justice. Sa Majesté prie Vos Hautes Puissances de l'aider en cette occasion, en exhortant leurs Sujets à poursuivre juridiquement les auteurs de ces attentats; poursuite dans laquelle on leur promet toute la protection & tout l'encouragement possible. Au reste le Roi s'étonne qu'après tant d'instances faites dans ce Pays pour avoir des témoins, aucun n'ait encore voulu, malgré toutes les récompenses offertes, entreprendre le voyage.

Je prends la liberté de m'en rapporter au contenu de mon premier article pour répondre au cinquième de la Résolution de Vos Hautes Puissances, en y ajoutant que le Roi se fera un plaisir de recevoir sous les moyens qu'on pourra lui proposer, & qui tendront

Des Princes &c. Février 1759. 129

viendront à constater la véracité des papiers des Vaisseaux, parmi lesquels il n'y a déjà eu que trop d'abus jusqu'à ce jour.

Il n'étoit pas encore décidé dans les premiers jours de Janvier, si toutes les Provinces contribueroient par leur argent à l'Equipement des Vaisseaux de guerre qu'il sembloit n'être plus possible de reculer. Aussi, pour terminer cette affaire les Etats Généraux se sont assemblés. Quoiqu'il en soit, les Etats de Hollande & de Westfrise, ainsi que ceux de Zélande ont arrêté que l'Equipement auroit lieu, dans le cas même où les autres Provinces n'y consentiroient pas. C'est un acte de Souveraineté qui ne peut leur être contesté, & qui ne déroge en rien à la Confédération des Provinces-Unies. Vingt-cinq Vaisseaux seront en conséquence équipés; ceux en commission seront continués; & par-là l'Etat aura une quarantaine de Vaisseaux de guerre en commission. Le Parti Anglois ne laisse pas d'employer encore tous les moyens possibles pour prolonger cette affaire, & parer ce coup qui lui paroît d'importance. A ce sujet, on sçait ce qui se passe à *Londres*, on sçait que Mr. Pitt, qui a toute influence sur le Conseil Britannique, a représenté, qu'il falloit en venir à un accommodement avec la *Hollande*, pour ne pas s'attirer de nouveaux ennemis dans la crise où est l'Europe; & que si cet accommodement ne pouvoit se faire d'une manière solide, il falloit du moins éviter le coup qu'elle médite; ce qui ne pouvoit se faire qu'en se relâchant un peu en sa faveur, ne fût-ce que pour gagner du tems; que si néanmoins, & malgré les avances faites par la Cour de *Londres*, l'Equipement

pement passoit en résolution par les États d'Hollande, alors il ne seroit plus question que de s'armer de fermeté & de tomber avec force sur la Hollande. L'on devroit ainsi s'attendre à quelque grand événement, sur-tout si l'avis de Mr. Pitt a été approuvé, comme on l'assure.

Entre-tems on a déjà lancé à l'eau, dans les derniers jours de Décembre, en présence des Députés de l'Amirauté d'*Amsterdam*, deux Vaisseaux de guerre, dont l'un du premier rang, nommé la *Princesse-Royale*, est un des plus considérables pour la grandeur que ce Collège ait jamais ordonné de construire. L'autre du second rang, appelé le *Nassau*, est bâti suivant les dimensions & les proportions ordinaires. Le 2. Janvier ces Députés réglèrent qu'un nouveau Convoi seroit donné aux Navires Marchands, destinés pour les Isles de *Curaçao* & de *Saint Eustache*, ainsi-que pour d'autres Colonies de la République aux *Indes Occidentales*. Un deuxième Convoi a dû partir le 14. de Janvier, au cas que le vent, qui retenois encore le premier à la rade le 3. du même mois, lui devint favorable.

L'état de la santé de la Princesse Gouvernante étoit devenu chancelant depuis le commencement de Décembre. Elle n'a pas laissé que de donner ses soins aux affaires de la République jusqu'au période où elle dût les abandonner par un affoiblissement & une léthargie qui annonçoient sa mort prochaine. Elle arriva le 12. Janvier à onze heures du soir. Cette Princesse, seconde Douïairière d'Orange, avoit 49 ans deux mois & dix jours, étant née le 2. Novembre 1709. Le 13. on a fait l'ouverture de son

des Princes &c. Février 1759. 127

son Testament. Le Roi de la Grande-Bretagne son père & la Princesse douairière d'Orange & de Nassau sa Bellemère y sont institués Tuteur & Tutrice Honoraires du Prince Stadhouder & de la Princesse Caroline. Le Felt Maréchal Duc de Brunswick-Wolffembüttel y est nommé Tuteur effectif & Administrateur des Biens de la Maison d'Orange jusqu'à la majorité du Prince Stadhouder, lequel, conjointement avec la Princesse sa sœur, reçut le même jour successivement les complimens de condoléance, tant de la part des Etats Généraux, que de celle des Etats de Hollande & du Conseil d'Etat. La Cour a pris le 21. le deuil à l'occasion de la défunte Princesse. Il a été réglé sur le même pied & de la même manière qu'il le fut au décès du dernier Prince Stadhouder.

Depuis le décès de la Princesse, les Etats Généraux ont adjoint à la Tutelle le Baron de Schimmelpenning vander Oyen pour la Province de *Guedres*, Mr. Abberkerk Crap Bourguemaître de la Ville de Horn pour la Province de *Hollande*, le Baron de Borselen premier Noble de *Zélande* pour celle de ce nom, le Baron de Dablyn Seigneur de Giefenbourg pour la Province d'*Utrecht*, le Baron de Hyde d'Ootmarsen pour la Province d'*Overissel*, Mr. de Burmania pour la Province de *Frise*, & Mr. Idikinga Bourguemaître de la Ville de *Groningue* pour la Province de ce nom. Le matin du jour même de la mort de la Gouvernante, qu'elle sentoît n'avoir plus que peu de tems à vivre, elle se fit apporter un Papier qu'elle signa. C'étoient les articles d'un Contrat de mariage futur de la Princesse Caroline sa fille avec le Prince de Nassau-Weylbouig. Cela fait, elle
se

se fit apporter un autre Papier qu'elle signa aussi sur le champ, en recommandant de le rendre à son adresse aussi-tôt qu'il auroit plû à Dieu de la retirer de ce monde. Ce second Papier est une Lettre à l'État, par laquelle Son Altesse Royale prie tous les Membres de consentir à ce mariage, & de ne rien changer aux arrangemens qu'elle a pris par rapport à la Tutelle du jeune Stadhoudet & à son éducation. Cette Lettre porte aussi que le Prince de Nassau-Weylbourg n'étant pas de la Religion dominante du Pays, il étoit stipulé par le Contract que tous les Enfans qui naîtroient de ce mariage seront instruits dans la Religion dominante de la Hollande.

Le Comte d'Affry a pris le titre d'Ambassadeur de France.

On n'a rien d'intéressant à rapporter des *Pays-Bas Autrichiens*, si ce n'est qu'il en est parti de nouveau pour l'Armée de l'Impératrice-Reine en *Bobeme*, un Corps de troupes, tiré des garnisons de diverses Places.

La *Flandres-Françoise* ne présente non plus que des mouvemens parmi les troupes, allant d'une garnison à l'autre, & dont quelques Corps retourneront bientôt à l'Armée du Maréchal de Contades en *Westphalie*. Mais on s'y occupe beaucoup de la sûreté des Côtes; à laquelle on parle d'employer, ainsi qu'à celles des autres Côtes du Royaume de France sur l'*Océan*, un Corps de soixante mille Invalides. Mais *Dunkerque*, cet objet de la jalousie des Anglois, le disputera bientôt en beauté & en opulence à toutes les Villes situées sur les Côtes

des Princes &c. Février 1759. 129

On travaille sur-tout à en rendre le Port un des plus considérables après ceux des trois grands Départemens de la Marine François. Le Bassin, qui est actuellement fini, peut contenir des Vaisseaux de 60 à 64 canons, & l'on commence déjà à élever des Forts pour mettre le tout à l'abri d'insulte. On aggrandit l'enceinte de la Ville; vuide que les habitans s'empressent de remplir en y bâtissant des maisons à la moderne. La situation de *Dunkerque* sera ainsi fort avantageuse pour le Commerce du Nord & pour celui de tous les Pays-Bas. L'entrée dans son Port est permise aux Navires Marchands & Armateurs, à condition qu'ils en payent l'ancre. Au reste, quelle que soit l'issuë de la présente guerre, la France est des plus résolue de ne jamais plus consentir à la démolition d'un Port tant de fois stipulée.

Le Corsaire la *Comtesse de la Serre* y revint le 31. Décembre avec un Armateur Anglois, monté de quatre canons & de deux pierriers, dont il s'étoit saisi dans le tems que l'Equipe s'occupoit à piller un Bâtiment Hollandois.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en ITALIE, depuis le mois dernier.

FRANCE. Le Ministère s'occupe sérieusement des préparatifs de la Campagne usée par terre & par mer, & trouve avec facilité les fonds nécessaires pour les dépenses
K
ales;

quoiqu'énormes, pour la soutenir avec éclat. Les ressources de l'Etat ne sont rien moins qu'épuisées, comme les Anglois s'efforcent de le persuader à toute l'Europe. Elles se multiplient au contraire, & augmentent même par la confiance que donne l'exacritude avec laquelle on remplit tous les engagements contractés jusqu'à ce jour. Plusieurs Banquiers & Négocians, zélés pour le bien de l'Etat, ont offert leur crédit avec tout l'empressement imaginable. Le Contrôleur Général a pris des mesures propres à assurer, pendant le cours de cette année, le paiement de la subsistance des troupes & des dépenses extraordinaires de la guerre. Mr. de Montmartel a présenté à ce Ministre une Compagnie dans laquelle sont entrés Mr. d'Harvelay, Garde du Trésor Royal & autres. Cette Société se charge aussi d'assurer de mois en mois une partie des fraix de la Marine, à commencer du premier de Janvier de cette année. Enfin ces deux services, ainsi que le paiement des subsides, se trouvent réglés, sans aucune augmentation de charges sur les peuples, & sans avoir recours à des taxes & à des impositions onéreuses aux sujets du Roi.

On voit d'ailleurs avec la dernière satisfaction les sages mesures que Mr. de Berryer, nouveau Ministre de la Marine, prend pour rétablir cette partie des forces du Royaume. Outre les sommes qu'il a déjà fait tenir aux Départemens de *Brest* & de *Toulon*, il doit encore envoyer au dernier, dans le courant du présent mois de Février, deux millions cinq cens mille livres. Ce Ministre veut liquider absolument toutes les dettes de la Marine. Il règne entre lui & le Contrôleur Général des

Finances

Finances une harmonie parfaite. Il a pris avec la République de *Genes* des arrangemens pour la construction de plusieurs Vaisseaux de guerre. L'on attend en conséquence dans les Chantiers du Royaume l'arrivée de 200 Charpentiers Genoïs. Les Etats de *Provence* ont de leur côté avancé trois millions pour être employés à la construction de Vaisseaux de guerre & à l'équipement de ceux qui sont à l'ancre dans le Port de *Toulon*. On y hâte le radoub des derniers autant qu'il est possible, on en arme & avitaille une quinzaine, outre six Frégates, quatre Chebecs & deux Galères. On presse aussi vivement l'armement de deux Frégates, qui doivent bientôt mettre à la voile, & l'on carene les deux Chebecs le *Requin* & le *Risé*. La destination de tous ces apprêts est un mystère, dont on ne saura peut-être éclairci que par l'exécution de l'entreprise qui en est l'objet. Mais on reconnoit toujours de plus en plus combien il importe pour la sûreté du Royaume de mettre sa Marine sur un pied respectable, en attendant qu'elle devienne redoutable aux Anglois. Il ne faut aux Marins François que de l'émulation, & rien ne sauroit mieux l'exciter que l'attention de Mr. de Berryer à corriger les abus. Un Edit nouvellement enrégistré au Parlement n'y gâtera rien. Il porte suppression à perpétuité du droit du dixième sur les prises & conquêtes faites en mer, qui étoit attribué à la Charge d'Amiral de France.

Mr. de Bompart a mis à la voile du Port de *Brest* avec une Escadre de plusieurs Vaisseaux de guerre, pour escorter jusqu'à une certaine hauteur plusieurs Bâtimens de transport & quel-

ques Frégates armées depuis peu. Il doit faire une tournée dans les diverses Colonies maritimes, d'où il gagnera le Nord pour se rendre au *Canada*, pendant qu'avec la puissante Flotte que l'on se propose d'avoir à *Brest* ce Printems, on tiendra les Anglois en échec. On compte sur-tout qu'avec les secours qu'on espere d'envoyer au *Canada*, on ne les y craindra pas à l'ouverture de la campagne. Le Marquis de Montcalm, qui commande les troupes du Roi dans ce Pays, y a dirigé ses opérations futures de manière que le Plan qu'il en a envoyé au Roi a pleinement contenté ce Monarque; aussi l'a-t-il nommé Lieutenant Général de ses Armées, de Maréchal de Camp qu'il étoit.

Dans un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit que le Roi tint le jour de l'An, Sa Maj. en nomma Chevaliers le Duc de Chevreuse Gouverneur de Paris, les Ducs de Rochechoüart & de Broglie, le Prince de Croy, le Maréchal de Contades, le Marquis de Guerchy, les Comtes de Graville & de Lannion, lesquels furent admis en cette qualité dans un second Chapitre qui s'est tenu le 2. du présent mois de Fevrier. Sa Maj. a aussi nommé l'Evêque de Laon son Ambassadeur à Rome, à l'Archevêché de Rheims, vacant par la démission qu'en a donnée le Prince de Rohan qui en étoit revêtu. Elle a revêtu le Comte de Choiseuil, Lieutenant Général de ses Armées, du caractère d'Ambassadeur à la Cour de Vienne, a créé Duc à Brevet le Marquis de Villequier, fils du Duc d'Aumont, a conféré à Mr. d'Abbadie le Gouvernement du Château Royal de la *Bastille*, & nommé le Marquis du Quesne Chef d'Escadre

Comman

des Princes &c. Fevrier 1759. 133

Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louïs avec la pension de trois mille livres.

On ne publie pas encore la juste cause de la disgrâce du Cardinal de Bernis; avant qu'elle ne lui arrivât il étoit chargé des affaires du Parlement: le Roi en a maintenant chargé le Comte de St. Florentin Ministre d'Etat.

I T A L I E.

J Amais les Conseils d'Etat n'ont été si fréquens qu'ils le sont présentement à la Cour de Naples; ce qui est occasionné par l'arrivée continuelle de Couriers qui viennent de Madrid avec des dépêches sur lesquelles le silence est toujours profondément gardé. A chaque moment l'on s'attend d'en apprendre la mort du Roi d'Espagne, & dans cette attente tous les Régimens sont prêts à se joindre, & la Flotte est prête à transporter le Roi en Espagne. Elle est composée de deux Vaisseaux de guerre, de quatre Frégates, de tous les Chebecs, de toutes les Galères & de toutes les Galliottes. Au reste on fait & l'on continuë les préparatifs pour mettre en état les forces du Royaume tant par terre que par mer; ce qui donne d'autant plus matière à spéculation, qu'on sçait que l'Espagne fait la même chose, & que la Cour de Naples n'a jamais voulu prendre de part au dernier Traité d'Aix la Chapelle.

Le Comte de Firmian, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès du Roi des Deux-Siciles, est retourné à son Gouvernement de Mantouë. Il est succédé dans cette Ambassade par le Comte de Neipperg, fils du Maréchal de ce nom, qui est en chemin pour venir la remplir.

ROME. Le Pape va faire une nouvelle pro-

motion de Cardinaux dans laquelle seront compris Mr. de Veronese Evêque de Padoüe, & Mr. Furietti Evêque de Bergame. Sa Sainteté porte ses soins à tous les objets d'où il peut résulter du bien pour les peuples. Elle a ordonné qu'on vendit la farine en détail & au prix le plus bas possible, afin que les pauvres jouissent d'un secours aussi nécessaire. Elle a fait d'autres réglemens également pieux & soulageans, dont le récit seroit assez long à faire. Elle a rendu aussi un Edit sur la Béatification de la Vénérable *Jeanne*, Religieuse Professe du Couvent de St. Jérôme de Bassan de l'Ordre de St. Benoit. Et sur une demande du Roi de France pour une dispense de mariage du Comte de la Marche, Prince du Sang de France avec la Princesse Fortunée fille du Duc de Modene, elle l'a tout de suite fait expédier.

GENES. Il va se conclurre un Traité de vente que la Cour de Vienne fait à cette République de tous les Fiefs qui lui appartiennent depuis la *Scrivia* jusqu'à la *Lunegiana*, en pleine Souveraineté & avec tous les Privilèges, pour la somme de neuf cens mille pièces de Genes appellées *Gemines*.

Toscane. Des recrues ont été levées dans cet Etat avec beaucoup de facilité. Leur nombre est de plus de 3 mille, qui ont été disciplinées en peu de tems.

Une abondance de pluie avec la fonte des neiges sur les montagnes avoit tellement fait enfler la rivière d'*Orno* dans le mois de Décembre, que la plus grande partie de la Ville de *Florence* en a été inondée. Quantité de marchandises dans les magasins & de provisions dans les caves a été gâtée par cette espèce de déluge,

des Princes &c. Fevrier 1759. 335

déluge, qui a causé une perte de plus de deux millions. Le débordement a aussi fait de grands dégâts à la campagne. La violence du torrent y a emporté plus de 12000 moutons, chèvres & agneaux & environ 200 bœufs & chevaux. Plusieurs Bergers ont été noyés. Les eaux de cette inondation en se retirant dans leur lit, ont laissé après elles un limon si insupportable par la puanteur, que le Tribunal de la Santé de Florence, de crainte que l'infection n'occasionnât des maladies, s'est vu obligé d'ordonner sous de rigoureuses peines, que tous les lieux souterrains, sans même en excepter les puits, fussent vidés & nettoyés dans l'espace de dix jours au plûtard.

On a achevé des Fauxbourgs que l'on construisoit à Livourne. Il ne reste plus qu'à les peupler. Dans cette vûe on a affiché aux Carrefours un Edit, par lequel l'Empereur accorde à ceux qui voudront s'y établir, des Privilèges, Franchises & Exemptions dont ils jouiront pendant un nombre d'années.

E S P A G N E.

Dans ce tems il semble que chacun n'est occupé extérieurement que de la maladie du Roi, dont les jours tirent à leur fin par un dessèchement de l'humide radical, causé par un excès de mélancolie qui le fait tomber dans de fréquentes défaillances. Les Cours de Justice, les Communautés régulières & séculières assistent journellement, avec un grand concours de peuple, à des prières publiques qui ont été instituées par tout le Royaume pour sa guérison. C'est un Prince également révééré & chéri; & sa perte sera à jamais regrettée. Comme il desespère de se revoit en état de reprendre les
rôles

rènes de la Monarchie, il en a conféré le 11. Décembre la régence à la Reine Douairière, & nommé son Successeur à la Couronne le Roi des Deux-Sicules, que les Loix, la Nature & le Sang y appellent. L'Infant Don Louïs toujours à *Villa-Viciofa* ne cesse de lui tenir compagnie dans ce triste état. Cependant ce Prince & les principaux Ministres vaquent avec beaucoup d'assiduité aux affaires de l'Etat : & quoique l'on ignore les motifs des conférences journalières qui se tiennent à la Cour, on ne laisse pas d'entrevoir, dans le soin avec lequel on les tient cachées, qu'elles ne peuvent avoir pour objet que des matières de la dernière importance. L'opinion générale est qu'il s'ensuivra un grand changement dans le système présent, & peut-être des vicissitudes encore plus considérables après la mort du Roi. En attendant, les Ministres qui dirigent les affaires prennent toutes les mesures possibles pour assurer le repos de la Monarchie. On exécute ponctuellement des ordres qu'ils ont donnés pour en mettre les forces dans un état respectable, & pouvoir s'en servir lorsque les circonstances le demanderont. On construit des Vaisseaux sans relâche, on leve des recrues, & l'on a recours à tous les arrangemens les plus propres afin que l'Etat ne manque d'aucune sûreté au-dedans & au-dehors.

La Cour a reçu avis du Gouvernement de *Saint Domingue*, qu'un Détachement de 500 hommes de troupes Angloises, après avoir débarqué au Golfe *Darien*, s'étoit fait d'un Etablissement François à 30 lieues de *Carthagene* & à 40 de *Porta-Ballo*; qu'ensuite ces troupes y avoient bâti un Fort, lequel elles s'étoient
provi-

des Princes &c. Fevrier 1759. 137

provisionnellement contentées de garnir de huit piéces de canon; mais que lorsqu'elles l'auroient mis en état de plus grande défense, il leur suffiroit pour couper la communication du *Mexique* & du *Perou*. C'est leur pensée.

P O R T U G A L.

LA blessure du Roi, quoiqu'on en ait marqué, n'est rien moins provenüe que d'une chute. Il y a eu du dessein en la publiant de cette façon. C'a été un attentat horrible à sa personne, sur laquelle des malheureux ont véritablement fait feu, il y a six mois, & l'ont blessée. Depuis ce tems S. M. n'a pas paru en public, quoiqu'elle soit autant que guérie, & l'on a constamment fait des recherches, mais à la sourdine, pour découvrir les coupables d'un crime aussi énorme, à quoi l'on parvient. Ainsi on agit plus ouvertement. Le Gouvernement promet une grande récompense à celui qui découvrira le Régicide & la conspiration qui a été formée contre le Roi, avec assurances que ceux des conjurés qui venant s'accuser eux-mêmes découvroient leurs complices, auroient non-seulement leur pardon, mais une récompense considérable; graces néanmoins dont on excluoit les chefs de la conspiration, & ceux d'entre-eux qui avoient eu l'audace de décharger leurs armes à feu sur la personne sacrée de Sa Maj. C'est ce que porte une affiche. D'autres affiches plus récentes portent en outre qu'aucun Etranger, Bourgeois ou Habitant ne présume de sortir du Royaume, soit par terre ou par eau que préalablement il n'en ait obtenu de la Cour la permission avec un passeport expédié dans les formes. On compte actuellement 23 Seigneurs & Dames de
la

la Cour arrêtés; & *Lisbonne* dans son intérieur & dans son contour contient au-delà du tiers des troupes du Royaume, qu'on y a fait venir de toutes les Provinces, parce qu'il semble, dans la conjoncture présente, qu'il y a plus à craindre du dedans que du dehors. On prétend qu'on a découvert quelques auteurs de l'attentat. La chose étant on doit en être bientôt informé.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, dans les Pays du N O R D, & en T U R Q U I E, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Depuis que l'Armée Russe ne s'est retirée de la *Marche* & de la *Poméranie*, elle est allée occuper de nouveau le Royaume de Prusse & s'établir dans la Prusse-Polonoise. Le Régiment de Mutow, Infanterie, & le quatrième des Grenadiers sont entrés dans *Königsberg* pour y passer l'hiver avec d'autres Corps. Le Général Comte de Fermer a son Quartier à *Marienwerder*, où il a reçu de la part de l'Impératrice sa Souveraine l'Ordre de Saint André, Ordre dont le Général Broÿn a aussi été décoré; & l'un & l'autre comme une marque éclatante de la satisfaction qu'elle a de leurs services. Le Général Fermer continué de tout employer pour que *Dantzic* puisse être occupée par ses troupes; mais plus ses efforts sont grands, plus ceux du Magistrat de cette Ville le sont aussi pour empêcher qu'il ne par-

vicane

vienné à son but. On sçait que *Dantzig* seroit vraiment par sa situation bien favorable, même très-nécessaire aux opérations de la Campagne prochaine des Russes ; cependant il n'y a nulle apparence, à moins d'une force ouverte, qu'elle en sera occupée. Le Printems nous montrera ce qui sera encore tenté de ce côté ; en attendant les Russes sont & demeurent tranquilles dans les quartiers d'hiver qu'ils ont pris. Il n'en est pas tout-à-fait de même des Suédois ; le Général *Dohna*, Prussien, est venu les troubler. On en marquera quelque chose.

Le Comte de *Wackerbarth*, Ministre du Cabinet du Roi & Grand Maître du Prince Electoral, est arrivé de *Dresde* à *Varsovie*, avec les autres Ministres & personnes que le Roi de Prusse a fait déloger de cette Capitale de la Saxe. Le Prince Charles est au contraire parti de *Varsovie* pour aller prendre possession du Duché de *Courlande* & de *Semigalle*, dont l'investiture devoit avoir lieu le 2. Janvier, mais qui a été reculée au 8. à cause d'une légère indisposition qu'a eue le Prince. L'Impératrice de Russie a témoigné d'une manière bien sensible qu'elle approuvoit son élection à ces Duchés, puisqu'elle a bien voulu se désister en faveur de ce Prince de toutes les prétentions que la Cour de Russie a sur la *Courlande*.

R U S S I E.

Monsieur *Keith*, Ambassadeur de la Grande Bretagne, s'est donné & se donne encore des mouvemens auprès de l'Impératrice & de son Ministère pour faire changer le système de la Cour, par rapport à son Alliance avec les augustes Maisons d'Autriche & de Bourbon ;
mais

mais quoi qu'il fasse, il n'y a aucune apparence qu'il réussira, au contraire, ses sollicitations ne serviront plutôt qu'à affermir la Cour dans la résolution qu'elle a prise de contribuer de toutes ses forces avec ses Alliés à rétablir le Roi de Pologne Electeur de Saxe dans ses Etats Electoraux, & à rendre la tranquillité à l'*Allemagne*. Indépendamment des troupes de S. M. aux ordres du Comte de Fermer, & qui sont réparties en quartiers d'hiver dans le Royaume de Prusse & dans la Prusse Polonoise, & outre 50000 recrues qui se levent dans les Etats de l'Impératrice, on a fait partir un renfort de 12000 Cosaques, qui doivent actuellement avoir joint l'Armée de ce Général.

Un ordre du Sénat émané dans le courant de Juillet dernier, à l'occasion des Officiers absens, a été renouvelé avec les mêmes menaces, que s'ils négligeoient de se retrouver à leurs Corps pour le premier de Janvier de cette année, sans autre délai ultérieur, ils seront dégradés de Noblesse, réduits à la condition de Soldat, & privés de leurs biens au profit du Fisc.

Le 4. Décembre l'Impératrice éleva le Comte de Woronzow Vice-Chancelier, depuis la disgrâce du Comte de Bestuchef, à l'éminent poste de Grand Chancelier de l'Empire. Sa Majesté Impériale lui fit présent en même-tems de 40000 roubles. Peu après les Ambassadeurs des Cours de *Vienne*, de *Versailles* & autres s'empresserent d'aller complimenter Son Excellence sur sa nouvelle Dignité. Sa nomination à cette premiere Charge de l'Empire, dûë à son grand mérite, à ses talens, à ses services, fait beaucoup de plaisir à toutes les Cours alliées de celle

des Princes &c. Février 1759. 147

celle de Russie, qui en ont déjà témoigné leur contentement à Sa Maj. Imp. à cause des sentimens de grandeur & de probité qu'ils connoissent au nouveau Chancelier.

S U E D E.

Le Comte de Hamilton, Général en chef de l'Armée en Pomeranie, a demandé & obtenu la permission de se démettre de ce Commandement, dont le Général de Lantigshausen est actuellement revêtu. Mr. de Liéven, autre Lieutenant-Général, ayant sollicité, à l'exemple de nombre d'Officiers, de revenir à *Stockholm*, le Gouvernement a cru nécessaire, pour réprimer cette envie, d'ordonner que quiconque s'aviferoit de faire désormais une demande pareille, l'obtiendrait sur le champ, mais seroit rayé du Service. On a porté des plaintes à la Cour sur le service des troupes en Poméranie, qui, comme on le pense, auroient pû en rendre un meilleur qu'elles n'ont rendu jusqu'à présent, ainsi que celles de Russie. Ce n'est pas cependant qu'elles puissent prétexter à cet égard aucun manquement du côté des vivres, des fourrages, de l'habillement, de l'ustencile, de l'artillerie, & des munitions de guerre, tout a abondé à leur Armée; aussi la dépense en tout genre a été excessive. Suivant la supputation la plus exacte qui en a été faite, elle montoit jusqu'au premier de Décembre, pendant la présente guerre, à huit millions deux cens trente-trois mille trois cens trente-trois écus; dépense dont le Roi a témoigné son mécontentement au Sénat, en trouvant à redire à la conduite d'un Ministre, qui depuis ce tems-là s'est rendu moins assidu à la Cour, où l'on

continué

continûe l'examen de plusieurs personnes arrêtées & accusées de malversations & d'autres fautes graves. Le Comte de Fersen, frère du Général de ce nom, a comparu, comme témoin ajourné, pardevant la Commission Royale, établie pour l'examen. La Comtesse de Gyllenstierna, citée de même, n'ayant pu s'y présenter à cause d'une indisposition, quelques Membres de la Commission sont allés chez elle recevoir sa déposition. Le Lieutenant-Colonel de Ramsey, que sa mauvaise santé retenoit à *Abo*, depuis trois mois qu'il a également été sommé de comparoître, est enfin arrivé à *Stockholm*, a comparu, & doit, dit-on, avoir donné de grands éclaircissemens sur l'affaire dont il s'agit, & sur quelque chose qui regarde l'Armée.

Cette Armée, comme on l'apprend, n'est rien moins que tranquille dans les quartiers d'hiver qu'elle avoit pris. Le Général Prussien de Dohna, qui a sçu se libérer des Russes après la Bataille de *Zorndorff*, & marcher en *Saxe* avec son Corps d'Armée, l'a reconduit avec diligence dans le mois de Décembre par les Principautés d'*Anhalt* & le Duché de *Mecklembourg* jusqu'à *Dargum*, pour tenter le passage de la *Trevel*, & pénétrer ainsi dans la *Poméranie-Suedoise*. Comme il n'y avoit point de gelée alors, il ne fut pas possible à ce Général de faire passer sa Cavalerie & son Artillerie par des marais qui se sont trouvés sur sa route; il prit donc la résolution d'avancer par *Richtitz*, & y étant arrivé le 31. il fit mettre tout de suite du canon sur deux hauteurs qui dominent la Ville de *Damgarten* & les redoutes qui la couvrent. Les Batteries furent établies avec
 prompti-

promptitude. Le premier de l'an il fit sommer le Commandant Suedois, qui ayant répondu qu'il se défendrait, le canon Prussien commença à jouer; celui de la Place lâcha aussi des coups; mais après ce peu de résistance il fut arrêté que *Damgarten*, ses redoutes, ses canons, ses munitions, ses chariots, ses chevaux, enfin ce qui appartient à la Couronne de Suede seroient livrés aux Prussiens, & que la garnison sortiroit avec les honneurs de la guerre, mais à condition de ne pas servir contre le Roi de Prusse pendant une année entière. Ainsi les Prussiens se retrouvent sur le territoire Suedois. Depuis la prise de *Damgarten*, ils ont passé le *Rechnitz*, mis en contribution le plat-pays de la *Poméranie-Suedoise*, & font des préparatifs comme s'ils vouloient faire encore cet hiver le siège de *Stralsund*, où presque toute l'Armée Suedoise a cru devoir se retirer, c'est-à-dire, sous le canon de cette Place, ayant abandonné divers lieux où ils croyoient pouvoir se maintenir jusqu'au retour de la saison propre à reprendre des opérations. Mais les Prussiens s'y sont logés & ils leur servent de quartiers d'hiver & de cantonnement; ce qui fait penser que la *Poméranie* pourra encore fournir quelque nouvelle pendant cette saison. Le *Mecklembourg* est aussi de nouveau inondé de leurs troupes.

Sur des avis certains que des Corsaires étoient sortis d'*Emden*, avec Pavillon Prussien & avec ordre de ne croiser que contre les Vaisseaux de Suede, l'Amirauté a envoyé ordre à deux Frégates qui sont dans la *Méditerranée* & dans les mers d'Espagne, d'escorter les Vaisseaux Marchands Suedois qui mouillent à *Cadix* ou à *Lisbonne*.

Le *Dannemarc* ne fournit rien à l'Histoire du tems présent. Ce Royaume jouit des douceurs de la paix. Les trois jeunes Princes, petits-fils du Landgrave de Hesse-Cassel, en jouissent avec la Cour, où ils continuent leur séjour, & où on leur procure tous les agrémens possibles, tandis que leur Sérénissime ayeul se trouve plongé dans la tristesse pour le parti qu'il a pris dans la guerre présente, & que leur digne père est privé de toute consolation du côté de son épouse & de ses enfans, pour cause de sa conversion à la Foi Catholique.

La plupart des troupes Danoises sont toujours dans le *Holstein*, où l'on veut les augmenter pendant le Printems, en retirant à cet effet quelques Régimens de la *Norvegue*. On veut aussi augmenter la Marine du *Dannemarc* de quelques Vaisseaux. On en a lancé depuis peu trois à l'eau de nouvelle construction au Port de *Copenhagen*.

TURQUIE.

Le Grand Seigneur, pacifique, on ne peut pas plus, a témoigné plus d'une fois être sensible à la division qui régnoit entre des Princes Chrétiens, & qu'il souhaitoit de les voir réunis par une paix solide. Quoique Sa Haute-esse eut sujet de faire repentir les Tartares de la rébellion à laquelle ils se sont portés pour un nouveru Kan qu'ils ont choisi, elle n'a pas laissé de leur accorder la paix; & leur rébellion n'a pas empêché qu'ils n'obtinsent des conditions favorables. Ils ont eu la permission de garder leur nouveau Kan, au préjudice de celui que la Porte leur avoit nommé. De leur côté ils se sont engagés à rendre tous les Esclaves qu'ils

des Princes &c. Février 1759. 145

qu'ils avoient enlevés aux Vassaux de l'Empire Ottoman, & à envoyer une certaine quantité de vivres à *Constantinople*. A ces simples conditions le Grand Seigneur leur a rendu son amitié & sa protection.

Une émeute arrivée au *Caire* est aussi étouffée. Mustapha Pacha y étant venu en qualité de Gouverneur de l'*Egypte*, l'a dissipée à l'aide d'un Corps de troupes. Il a attaqué les rebelles, en a massacré une partie, a fait étrangler l'autre, a acquitté suivant l'usage les dettes de son prédécesseur, & a ainsi éteint dans sa naissance une révolte dont le feu eût mis en peu de tems toute la Province en combustion.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. La Tutelle de *Saxe-Weymar*, dont nos deux derniers Journaux ont montré le fond, a continué à faire bruit dans l'Empire. Mais l'affaire est finie. Il a paru un supplément à la Pièce qui la concerne. On vouloit y prouver que les Veuves des Princes du Corps Germanique pouvoient être Tutrées de leurs Enfans; qu'en cette qualité elles avoient signé les Recès de l'Empire, & qu'il n'y avoit aucune raison qui exigeât de leur adjoindre de Co-Tuteur & de Co-Administrateur; ce que l'on prétendoit confirmer par un exemple récent de l'an 1746 dans la Maison Ducale de *Saxe-Hildbourghausen*. Au

L reste

reste le Supplément fournit un Extrait du Codicile du feu Duc, lequel porte, qu'aussi long-tems que la Duchesse son Epouse n'auroit pas atteint l'âge de majorité, ou obtenu des Lettres d'émancipation, le Duc de Wolfsembuttel, ou son successeur, seroit chargé de la Tutelle; mais que dans l'un des deux cas la Duchesse en auroit seule l'administration. Sur ce supplément produit, le Comte de Bunau, muni de nouvelles Lettres de créance de la Duchesse douïaïrière de Saxe-Weymar & du Duc de Wolfsembuttel, comme Tutrice & Tuteur désignés par Testament, a envoyé présenter ses pleins-pouvoirs au Ministre de l'Électeur de Mayence. Celui-ci a refusé de les reconnoître, & a excusé son refus sur le Décret rendu par le Conseil Aulique en date du premier Août de l'année dernière. En cela il a agi avec la prudence qu'on lui connoit : Car le Conseil Aulique, après avoir délibéré de nouveau sur l'affaire de cette Tutelle, s'en est tenu à sa première décision. Ce Tribunal, loin d'avoir égard aux remontrances, s'est formellement expliqué par un nouvel Arrêt rendu le 22. Décembre, & qui ôte jusqu'à la moindre espérance d'en revenir. La demande de la Duchesse douïaïrière, la réquisition du Duc son père, les interventions des Princes issus des Branches de la Maison de Saxe & les représentations des Etats de la Province, n'ont servi qu'à donner plus de force à la Résolution Impériale du premier Août. Le Roi de Pologne Electeur de Saxe, est confirmé en sa qualité de Co-Tuteur en vertu de sa promesse par écrit, au lieu de la prestation d'un serment, & le Duc de Holstein porte le titre de Tuteur honoraire.

C'est

C'est le seul article du Testament du feu Duc auquel on se soit conformé.

Le Baron de Gemmingen a rendu public un Imprimé en quinze feuilles *in quarto*, sous le titre d'*Exposé authentique de la Conduite tenue par Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne, en qualité d'Electeur d'Hannovre, à l'occasion des troubles qui se sont élevés en Allemagne.* Cette Pièce sert de réponse au *Parallele de la Conduite de Sa Majesté Très-Chrétienne le Roi de France, à l'égard de celle du Roi d'Angleterre Electeur d'Hannovre*; Pièce que nous avons insérée successivement dans nos deux précédens Journaux & dans le présent, & dont le reste est promis pour le prochain. Dans l'*Exposé d'Hannovre*, que nous annonçons en réponse au *Parallele*, on allègue que la France se préparoit en 1755. à faire une invasion dans les Etats d'*Hannovre*, & que lors même que l'on proposoit à *Vienne* une Convention de Neutralité à Mr. de Steinberg, on y en avoit déjà conclu une autre, dans laquelle il étoit stipulé que les troupes de France pénétreroient dans le cœur de l'Electorat dès avant le 10. Juillet, & que la route d'une Armée François n'étoit pas plus courte lorsqu'elle dirigeoit sa marche par ce Pays. A quoi l'on objecte que l'on ne s'étoit servi de ce prétexte du passage, que pour avoir occasion de prendre une vengeance méditée depuis long-tems. Voilà comme les Têtes couronnées se font aussi la guerre à coups de plume.

Le Roi de Prusse, fertile de ce côté comme de tout autre, a fait encore communiquer une Pièce à la Diette par son Ministre le Baron de Plotho au sujet du *Mecklembourg*, où le Général

Dohna s'est de nouveau porté, ainsi qu'on l'a marqué, avec un gros Corps de troupes qui en inonde le Pays, & qui n'exige rien moins que des hommes, des chevaux, du bétail, des fourrages & de l'argent. Cette Pièce est intitulée : *Nullité des exceptions prétendument authentiques, contenues dans la réponse du Duc de Mecklembourg-Schwerin, & opposées au Mémoire du Ministre de Brandebourg, en date du 19. Octobre 1758.* On y répond au Duc, en propres termes, « qu'il a mauvaise grace de se plaindre de ce qu'étant resserré dans la liberté de donner son suffrage, on le traitoit en ennemi, puisque lui-même s'étoit déclaré de plein gré à la Diette contre le Roi; qu'il avoit volontairement embrassé le parti des Puissances en guerre avec Sa Maj. ; qu'il se glorifioit même d'être allié de la France; que par conséquent il ne lui manquoit que des forces pour ajouter des effets à ses mauvaises intentions; que la conduite du Roi à son égard répondoit à la façon dont Son Altesse en usoit envers Sa Majesté; que la défense étoit le Droit naturel & autorisée par les Loix de l'Empire; qu'au reste on vouloit bien encore avertir le Duc que son procédé ne tourneroit jamais à son avantage, & qu'il seroit beaucoup plus glorieux pour lui de s'en désister & de faire cause commune avec ses Compatriotes, les Etats Protestans du Corps Germanique &c. » Des différends qui subsistoient depuis bien longues années entre la Maison Ducale de Wirtemberg & la Ligne des Comtes de Montbeillard, sont terminés par un accommodement à l'amiable, conclu & signé le 21. Novembre

des Princes &c. Février 1759. 149

vembre dernier dans la Salle du Conseil Aulique à *Vienne*. (Nous devons rapporter cet article le mois passé.) Conformément aux conditions stipulées entre les Parties, les Barons de l'Esperance ont renoncé par serment à toutes prétentions sur le Comté de *Montbeillard*, sans qu'ils puissent en prendre désormais ni le nom ni les armes, & sous obligation de vendre les Terres qu'ils possèdent en France; permis à eux néanmoins d'acquérir des Biens-fonds en Allemagne, s'ils le jugent à propos. De son côté la Cour de Wirtemberg s'est renduë redevable envers ces Barons d'un revenu annuel de quatorze mille florins d'Empire, payable jusqu'à l'entière extinction de cette Branche. Ainsi, cette affaire autrefois si difficile à régler, tantôt pardevant les Cours Souveraines en France, tantôt au Conseil Aulique en Autriche, est amenée à une conclusion finale dans des conjonctures plus favorables.

V I E N N E.

Depuis l'arrivée du Maréchal de Daun en cette Ville, ses conférences avec Leurs Majestés Impériales ont été fréquentes, tant sur ce qui s'est passé pendant la campagne qu'il a glorieusement finie, que sur les mesures à prendre pour celle qui va suivre. Il doit avoir fait valoir dans une de ces conférences la nécessité d'un Conseil de guerre, dont il soit toujours à portée de prendre les avis en tems & lieu, sans être obligé, comme il l'a été, d'attendre les décisions de la Cour, au risque de perdre les occasions favorables, soit pour livrer Bazzille, ou de porter préjudice à l'ennemi. Sa judicieuse proposition paroît avoir été goûtée;

& pour former ce Conseil, il doit avoir demandé le vieux Maréchal de Bathiani & le Prince de Lichtenstein, dont les résolutions & les siennes seroient censées être celles que le Cabinet auroit prises. Tous les Généraux de l'Armée qu'il commande, & dont plusieurs en son arrivés à *Vienne*, sont de l'avis de Mr. le Maréchal. On ne doute pas ainsi qu'il n'ait eu l'approbation qu'il mérite. Ces Généraux, dont quelques-uns sont allés faire un tour sur leurs Terres dans les *Pays-Bas* & ailleurs, & nombre d'Officiers aussi arrivés de l'Armée, ont reçu des ordres réitérés, de la rejoindre dans des cantonnemens qu'elle prend actuellement, pour être en état de recommencer de bonne heure ses opérations : car les mouvemens des Prussiens qui s'y préparent également, influent beaucoup sur les conférences des Ministres & des Généraux. Suivant les avis qu'on en a, ils sont entrés dans la *Thuringe* au nombre de 4000, tandis que leurs forces abondent en *Saxe*, grossissent sur les frontières du *Voigtland*, & augmentent sur celles de la *Franconie*. La Cour a cru conséquemment devoir expédier des ordres aux troupes de l'Empire de se tenir prêtes à pouvoir se joindre lorsqu'il en sera besoin. Il n'est pas certain si le Prince de Deux-Ponts, qui a fait un séjour de près d'un mois à *Vienne*, continuera de les commander. En cas de démission, on a délibéré s'il ne conviendrait pas de charger le Duc de *Wurtemberg* de ce Commandement. Son choix pourroit valoir à l'Armée de l'Empire un bon surcroit qu'il a offert indépendamment de son contingent, ce Prince ayant résolu d'augmenter ses forces jusqu'à 14000 hommes
pour

des Princes, &c. Février 1759. 151
pour ce Princeps, & de les dresser lui même
au maniemment des armes.

Enfin, l'empressement avec lequel on travaille aux préparatifs de guerre, le départ effectué du Maréchal de Daun, & les ordres donnés aux autres Officiers Généraux de rejoindre leurs Corps, annoncent que les troupes Impériales & Royales ne seront pas les dernières à quitter leurs quartiers d'hiver & de cantonnement. Celles de France promettent de leur côté d'entrer de bonne heure en campagne, & les Russes se proposent de commencer leurs opérations au mois d'Avril. En attendant, les levées continuent avec bien de l'ardeur dans toutes les Provinces des vastes Etats de l'Impératrice-Reine, & les espérances du public accroissent à proportion des soins que la Cour prend d'augmenter ses forces, dont le dénombrement des troupes réglées montoient encore à la fin de la campagne à cent quatrevingts mille Combattans. Les Pandoures, les Croates, les Lycaniens & autres Milices Hongroises n'étoient pas d'ailleurs en petit nombre; Car il est constant que les pertes en hommes ont été moins grandes l'année dernière que les deux précédentes. Tous les détails qui regardent les unes & les autres sont réglés; on a fixé l'établissement des magazins de vivres & de fourrages, on s'est consulté sur les opérations le plus ou le moins douteuses pour le succès, & l'on a avisé aux mesures efficaces de faire tête à l'ennemi, de quelque côté qu'il entreprenne de se porter. Au reste, l'Armée jouit d'une grande tranquillité dans ses quartiers en *Bohème*, différente en cela de celle de l'Empire dans ses cantonnemens en *Franconie*.

Dans

Dans la circonstance présente pour les levées; on a pris un moyen dans *Vienne*. On y a fait au mois de Décembre, sous l'escorte de la Garnison, des visites générales de toutes les maisons de la Ville & des Fauxbourgs, & l'on y a enlevé les oisifs, les vagabonds & gens sans aveu propres à porter les armes. Le nombre s'en est trouvé monter à près de 5000, qui ont été mis à la paye de différens Régimens. Dans cette Ville & à *Prague*, l'on s'occupe à dresser au maniement des armes ces faibles, de même que d'autres novices & recrues, lesquels arrivent successivement, à mesure qu'il en part pour les lieux de leur destination. Au surplus, depuis que les troupes de l'Impératrice-Reine sont entrées dans leurs quartiers d'hiver & de cantonnement, il ne s'y est rien passé d'intéressant. Celles de Prusse font bien de tems en tems par petits détachemens quelques mouvemens sur les frontières de *Saxe* vers la *Bohème* & dans la *Silésie*, où elles sont réparties, mais qui ne font rien entrevoir. Elles ont besoin de repos, comme toutes les autres; aussi sont-elles par-tout assez tranquilles.

Dans une promotion faite à *Vienne* le 8. Janvier, & qui n'a été rendue publique que le 13., sont compris Messieurs de Haddick & de Bournonville, créés Lieutenans-Généraux de Cavalerie; Mrs. de Molck, Joseph Esterhafi & Sceni, Lieutenans-Généraux; & Mrs. de Hamilton, Hager, Ehrenreich, Stahrenberg, Généraux-Majors.

S A X E.

Les demandes exorbitantes que les Prussiens continuent à faire dans ce Pays, surpassent tout
ce

des Princes &c. Février 1759. 153

ce qu'ils y ont exigé jusqu'ici, & ce toujours sous les menaces les plus rigoureuses d'exécution militaire, de prise de corps & d'emprisonnement des Magistrats, qui s'exécutent : De sorte qu'on peut dès-à-présent compter la Saxe ruinée à un point à ne pouvoir s'en relever de plus d'un siècle, pût-elle jouir d'une paix solide pendant son cours. Aussi n'y voit-on que dévastation, que misère; on n'y entend que plaintes, que gémissemens. Tout y présente le plus triste aspect; & la Famille Royale de Pologne continuë à partager dans la Capitale son amertume avec les peuples. C'est assez d'en marquer ce peu. On peut se figurer d'ailleurs, après le feu porté aux Fauxbourgs & leur destruction, quel aspect ils présentent à cette Capitale. Douze mille recrues devoient être de nouveau fournies en très-court tems, mais sur des représentations, le nombre en a été réduit à trois mille; on rappelle sous les peines les plus graves les Officiers Saxons tenus prisonniers qui ont sçu s'évader des lieux qu'on leur avoit assignés, & par-dessus tout on accorde une amnistie générale à tous les déserteurs qui reviendront à leurs Drapeaux dans un tems limité : Amnistie qu'on voit se renouveler chaque année depuis la guerre allumée par le Roi de Prusse. Ce Prince ne s'est pas rendu d'abord de *Dresde* à *Berlin*, mais le 12. Décembre à *Breslau*, où il se tenoit encore le 14. Janvier, partageant ses occupations entre les Conseils sur les opérations de la campagne prochaine, le réglemeut des affaires de ses Etats, & les concerts de musique. C'est à *Breslau* qu'il a donné l'ordre au Général *Dohna* de retourner incessamment vers le *Meclembourg*

klembourg & de pénétrer, comme l'a fait ce Général, dans la *Pomeranie-Suedoise*.

WESTPHALIE.

Les Armées d'Empire, de France & des Alliés sont tranquilles dans les quartiers d'hiver qu'elles ont pris dans ce Pays & les Pays voisins, où elles ont été réparties. Cette répartition s'étend fort loin & le détail qui en paroît dans les nouvelles publiques est assez long. Elle est cependant faite de manière, que les troupes de chaque côté peuvent se rassembler en moins de six jours. Le Prince Ferdinand de Brunswich, qui commande celle des Alliés & qui a toujours son quartier à *Munster*, ayant résolu de prévenir toute occasion nuisible à sa sûreté dans l'Evêché de ce nom, & dans ceux de *Paderborn* & d'*Osnabrug*, rendit le 29. Décembre une Ordonnance, par laquelle il est enjoint aux sujets de ces Pays de livrer toutes les armes dont ils sont en possession, & de quelque nature qu'elles puissent être. L'Ordonnance porte de plus, que si, après le jour de sa publication, il se rencontre quelques-uns des habitans munis d'armes à feu, & qu'ils entreprennent d'attaquer les Patrouilles à main armée, ou d'attenter à la vie d'aucun Soldat subordonné au Commandement de Son Altesse, non-seulement ils subiront les châtimens les plus rigoureux; mais même les Supérieurs de l'endroit, tant Ecclésiastiques que Séculiers, seront responsables en leurs personnes du délit qui y aura été commis.

Les postes avancés de l'Armée de l'Empire s'étendent depuis *Landwist* jusqu'à *Rudelsadt*. Dans cette étendue ils occupent entre autres *Tonbrunn*, *Hirschberg*, *Saalsbourg*, *Ziegenruch* avec *Saalsfeld*, & sont soutenus par les postes de *Reau*, *Cotza*, *Planckenstein*, *Leitenberg*, *Solb* & *Neyla*.

Le Marquis d'Armentieres, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, a pris par *interim* le commandement de celle aux ordres du Maréchal de Contades, qui est allé à la Cour de *Versailles* pour y régler les opérations de la Campagne prochaine. Le Prince de Soubise qui doit s'y rendre aussi, a jugé pour plus de sûreté du Cordon de

son Armée, de faire occuper la Ville de *Frankfort*. Cette occupation étoit dans son plan lorsqu'il fit prendre *Rhinfels*. On y étoit à la vérité prévenu que cette Ville touchoit au moment d'avoir les François pour hôtes; mais on s'en reposoit tranquillement sur des déclarations du Ministère de France, qui témoignoît fort peu de disposition à justifier ces nouvelles. Tandis que l'on se fixoit ainsi dans la sécurité, on sût que les troupes aux ordres du Maréchal Prince de Soubise se préparoient à se porter vers la Ville. Elles l'avoient déjà plusieurs fois traversée par Bataillons, sans qu'il en eût résulté d'autre inconvénient que celui du passage. Cette raison empêcha que l'on n'eût d'autre idée de leur mouvement. Le premier de l'an deux Bataillons de Beauvoisis défilèrent successivement de rue en rue, & le lendemain après midi deux autres Bataillons de Nassau-Saarbrück entrèrent dans la Ville & s'y arrêterent, au-lieu de continuer leur chemin. Aussi-tôt ils s'emparèrent des Portes, se rendirent maîtres de la grande Garde, & en moins de deux heures de tems ces quatre Bataillons furent joints par un pareil nombre d'autres de deux de Deux-Ponts & d'autant de Rohan-Prince, avec un détachement de Cavalerie. Toutes ces troupes s'étant répandues dans les principaux endroits de la Ville couchèrent partie au bivouac, partie chez les habitans, sans opposition ni desordre.

Vers les quatre heures après midi survint le Prince de Soubise, dont le premier soin fut d'aller reconnoître à cheval les divers postes qu'occupoient ses troupes à droite & à gauche. Ensuite ce Prince se rendit à l'Hôtel de Ville, où ayant trouvé le Magistrat assemblé, il lui signifia les ordres qui lui enjoignoient de prendre possession de la Ville. Dans cette entrevûe, qui fut assez longue, le Maréchal fit entendre aux Membres de la Régence qu'en ceci il y alloit de leur intérêt, & qu'on les incommoderoit le moins qu'il seroit possible. On se sépara avec ces promesses, & le Prince alla prendre son logement à l'Auberge du Roi d'Angleterre jusqu'au lendemain, que Son Altesse s'accommoda de la maison sur le Boosmarckt, où le Maréchal de Belle-Isle avoit logé lors du Couronnement de l'Empereur
Charle

Charles VII. Le même jour elle déclara ouvertement aux Bourguemaîtres & Echevins que l'on eût à lui remettre l'Arsenal, l'Artillerie & les munitions de guerre avec un état des Fortifications, afin de s'en servir pour leur commune défense. Tel est aujourd'hui le partage de Francfort, dont la garnison continuera d'être composée de huit Bataillons & du Détachement qui ont réuissi à s'y établir, outre 300 Chevaux ou environ; le tout commandé par Mr. de Wormsheer de Stronbourg, Colonel & Brigadier du Régiment d'Alsace.

Au reste les François observent une discipline exacte dans *Francfort*. La tranquillité n'y est nullement interrompue, & le commerce s'y fait sans la moindre altération, suivant la promesse du Prince de Soubise. Aussi a-t-il déclaré à la Régence que l'entrée des troupes Françoises n'avoit pour but que de protéger les Etats de l'Empire, & notamment les Territoires les plus voisins du *Meyn* & du *Haut-Rhin*, afin de défendre la cause commune, & mettre les Etats les plus exposés à l'abri de surprise. On ne donne au Soldat que le logement & le lit.

On mande de *Dusseldorp* que la Cour de *Mannheim* a rappelé les six mille hommes de ses troupes qui ont fait partie de l'Armée Françoisse du *Bas-Rhin* pendant les deux dernières campagnes, & que les Officiers ont la permission de vendre leurs équipages & leurs chevaux; ce qui paroitra un peu extraordinaire.

ARTICLE VI.

*Qui contient la Naissance, le Mariage
& les Morts de personnes illustres,
depuis deux mois.*

Naissance. La Princesse épouse du Duc Frédéric-Eugene de Wirtemberg-Stuttgart est accouchée d'un Prince à *Schmedt* le 21. du mois de Novembre dernier. Il a été tenu sur les Fonts au nom du Roi & de la Reine de Prusse.

Mariage. Michel-Jean Comte d'Althan, Grand d'Espagne

des Princes &c. Février 1759. 157

d'Espagne de la premiere classe, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller Actuel de Leurs Majestés Impériales, &c. épousa le 22. Novembre à *Vienne* Marie-Christine-Julie Comtesse de Wildenstein, Dame de Cour de l'Impératrice-Reine Apostolique. Le Nonce du Pape leur a donné la bénédiction nuptiale en présence de Leurs Maj. Imp. & de toute l'auguste Famille.

Morts. Mr. de Vernier, Echanfon du Roi des Deux-Sicules, a fini à *Naples* une carrière de plus de cent ans, le premier de Novembre dernier.

Wolfgang-Frederic de Retzow, Lieutenant-Général d'Infanterie, & Intendant de l'Armée du Roi de Prusse, mourut de la dysenterie le 5. à *Schweidnitz* âgé de 59 ans.

Françoise-Louïse de Bassompierre, épouse de François-Joseph de Choiseul, Marquis de Stainville, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, est morte à *Nancy* le 25. dans sa soixante-quatrième année.

Mr. de Suhm, Amiral des forces navales du Danemarck, est mort à *Copenhagen*.

Françoise d'Issembourg-d'Apponcourt, de l'Académie de Florence, veuve de Mr. Huguët de Grafigni, Chambellan & Exempt des Gardes du Corps de feu Son Alt. Royale Leopold Duc de Lorraine & de Bar, est morte à *Paris* le 2. Décembre. Entre plusieurs Ouvrages qu'elle a donnés au public, les *Lettres Péruviennes* & la *Comédie de Cenie* sont fort goûtées.

Le 8. mourut à *Magdebourg* Auguste de la Motte, Lieutenant-Général d'Infanterie au service du Roi de Prusse, Chevalier de l'Aigle Noir, & Gouverneur de *Gueldres*.

Mr. André Saluski, Prince & Evêque de Cracovic y est mort le 16.

François Comte d'Hallot, Lieutenant-Général & Chambellan du Roi de Pologne Electeur de Saxe, mourut le 17. à *Vienne*, âgé de 57 ans.

Le 23. mourut à *Bruxelles* Isabelle-Alexandrine de Brunswich-Lunebourg-Terdeck, Dame de Schoonberghe, dans sa soixante-dix-septième année.

Le même jour mourut Chrétien-Louis Comte de Hohenlohe, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Danemarck, Chevalier de l'Ordre de Dannébrock

brock & Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

Mr. Jean-Jacques d'Arnold, Felt-Maréchal des Armées du Roi de Dannemarc, mourut le 24. à *Christiana* en Norwege, dans la quatrevingt-dix-huitième année de son âge.

Le même jour, Mr. Brune de la Vaissière, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, est mort à *Saint Dizier* en Champagne, âgé de 93 ans. Il avoit passé 72 ans au service de France.

Clement d'Argenvilliers, Romain, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise, du Titre de la *Sainte Trinité in Monte Pincio*, Créature du Pape Benoît XIV. de la création du 26. Novembre 1753, mourut le 17. à l'âge de 71 ans.

Jérôme-Albert Comte de Saingenois & de Grand Breueff, Baron du Saint Empire, Chambellan & Conseiller d'Etat & d'Epée de l'Impératrice-Reine, mourut le 30. à *Tournay*, âgé de 63 ans.

Le 2. Janvier mourut à *Paris* Alexandre-Maximilien-Balthazard de Grand, Comte de Midelbourg, Maréchal de Camp & Gouverneur de *Bouchain*. Il étoit âgé de 76 ans, & frère du Prince d'Isenghien.

Mr. de Vallière, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien & de l'Artillerie, est mort le 5. dans la même Ville, âgé de 87 ans.

Antoiné-René de la Roche de Fontenilles, Evêque de *Meaux*, est mort dans son Diocèse, âgé de 60 ans.

Thomas-Philippe d'Alsace de Boffu, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, sous le titre de *Saint Laurent in Lucina*, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas & Abbé Commandataire de l'Abbaye d'Afflighem, mourut à *Malines* sur les cinq heures du soir, âgé de 79 ans un mois & 22 jours. Il étoit fils de Philippe-Louis d'Alsace Comte de Boffu, Prince de Chimay & du Saint Empire, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. Il fut nommé en 1696 Prévôt de la Cathédrale de Gand par Charles II. Roi d'Espagne. En 1712 le Pape Clement XI. lui donna le Titre de son Camérier honoraire, & ensuite il le nomma son Prélat Domestique. Ce Pontife le destina au Siège Episcopa-

des Princes &c. Février 1759. 159

d'Ypres, mais le 3. Mars 1714 feu l'Empereur Charles VI. le nomma à l'Archevêché de Malines. Le 29. Novembre 1719 Clement XI. le créa Cardinal-Prêtre. Il étoit le plus ancien du Sacré Collège, dans lequel il y a présentement dix-neuf Chapeaux vacans. Le feu Cardinal étoit le neuvième Archevêque de Malines. Son profond savoir, sa piété, sa modération, sa douceur, sa charité envers les pauvres, le font infiniment regretter.

Le fameux Partisan Meyer, qui a sçu se frayer un chemin au grade de Général-Major au service du Roi de Prusse, est mort à *Plauen* d'une fièvre violente.

Alexandre Frensel, Vice-Amiral d'Hollande & de Westfrise, est mort le 17. à *La Haye*, âgé de 68 ans.

F I N.

Le Sieur Jean-Etienne Philippart, Libraire à *Liège*, débite actuellement les *Prônes pour tous les Dimanches de l'année*, avec une méthode pour les faire servir à un dessein de Mission, en 4. volumes in octavo, par Mr. Chevalsu, ancien Curé du Diocèse de Saint Claude. Nous avons annoncé ce Livre dans nos Journaux.

ERRATA pour le dernier Journal.

Page 33, ligne 4, de Madrid, lisez à Madrid. Page 40, ligne 17, que peu de chose de remarque, effacez de chose, qui est de trop. Page 44, la ligne troisième doit être corrigée ainsi, déclara qu'elle l'avoit nommé Ministre &c.

Ajoute pour le Portugal.

Le Duc d'Aveiro, Grand Maître de la Maison du Roi, est regardé comme Chef de la Conjuración tramée contre la vie de sa Majesté. On l'accuse d'avoir séduit les autres Conjurés par l'espoir qu'il leur donnoit de gouverner le Royaume. Il est prisonnier au Château de *Belem* avec son fils, de même que le Marquis de Tavora, Commandant Général de la Cavalerie, avec ses deux fils & ses deux frères, le Marquis d'Alorna & le Comte d'Atouguia ses gendres; Don Emanuel de Souza Calharis & Antoine da Costa Freyre Surintendant Général des Finances. La Marquise de Tavora est mise au Couvent de Grillas. & les autres épouses des prisonniers sont gardées dans leurs maisons par des sentinelles. Les Maisons des Jésuites & des Pères de l'Oratoire ont des Gardes de précaution pour y faire des visites au cas que quelqu'un des soupçonnés s'y soit réfugié; ce qui n'empêche pas qu'on n'y entre & qu'on n'en sorte comme à l'ordinaire, en donnant seulement en entrant son nom à l'Officier de garde. Le Duc d'Aveiro, le Marquis de Tavora & le Comte d'Atouguia ont déjà été mis deux fois à la question; on ne sçait encore rien de leurs dépositions, mais déjà ils sont dégradés de tous leurs titres, honneurs, emplois, & leurs biens ont été exposés en vente. Outre ces Seigneurs & Dames, on a conduit encore plusieurs personnes dans les prisons de *Lisbonne* soupçonnées complices du crime d'attentat à la vie du Roi, & l'on a mis un embargo sur les navires, qui vraisemblablement ne sera levé qu'après l'exécution des Conjurés.